

DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

QUORUM N° 1 :

DE LA DELIBERATION N° 1

A LA DELIBERATION N° 31

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Madame FONTAINE, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Monsieur MARION, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BURKI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame MONFORT (pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO)
Monsieur COLIN (pouvoir à Monsieur François CORNILEAU)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame LEGOUHY (pouvoir à Madame Lucette RITONDALE)
Madame AGOSTA (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 13/11/2020

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

QUORUM N° 2 :

DE LA DELIBERATION N° 32

A LA DELIBERATION N° 33

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Madame FONTAINE, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Monsieur MARION, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BURKI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur COLIN (pouvoir à Monsieur François CORNILEAU)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame LEGOUHY (pouvoir à Madame Lucette RITONDALE)
Madame AGOSTA (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 13/11/2020

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

QUORUM N° 3 :

DE LA DELIBERATION N° 34

A LA DELIBERATION N° 41

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPAEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Madame FONTAINE, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Monsieur MARION, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BURKI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Ana-Maria LEGOUHY.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame RITONDALE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)

Monsieur COLIN (pouvoir à Monsieur François CORNILEAU)

Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

Madame AGOSTA (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 13/11/2020

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

QUORUM N° 4 :

DE LA DELIBERATION N° 42

A LA DELIBERATION N° 51

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Monsieur THIEBAUD, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Madame FONTAINE, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Monsieur MARION, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BURKI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Ana-Maria LEGOUHY.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame RITONDALE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)

Madame PARENT (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)

Monsieur COLIN (pouvoir à Monsieur François CORNILEAU)

Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

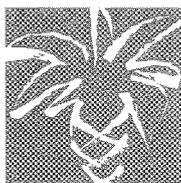
Madame AGOSTA (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 13/11/2020

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 20 novembre 2020

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2020.....	8
AFFAIRE N° 1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS situés sur le territoire de la Commune d'HYERES LES PALMIERS - Désignation des représentants du Conseil Municipal - MODIFICATION	8
AFFAIRE N° 2 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Décision modificative n°1 - Exercice 2020	9
AFFAIRE N° 3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port d'Hyères (Saint Pierre) - Décision modificative n°1 - Exercice 2020	10
AFFAIRE N° 4 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port de l'Ayguade - Décision modificative n°1 - Exercice 2020	10
AFFAIRE N° 5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port de la Capte - Décision modificative n°1 - Exercice 2020	10
AFFAIRE N° 6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint Pierre) – Bilan intermédiaire 2020	11
AFFAIRE N° 7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Ayguade - Bilan intermédiaire 2020	11
AFFAIRE N° 8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de La Capte - Bilan intermédiaire 2020	11
AFFAIRE N° 9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port Auguier - Bilan intermédiaire 2020	12
AFFAIRE N° 10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal - Admission en non valeur	12
AFFAIRE N° 11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint Pierre) - Admission en non valeur.....	12

AFFAIRE N° 12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Aiguade - Reprise d'une provision pour risques afférents aux contentieux	13
AFFAIRE N° 13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - Instruction budgétaire et comptable M4	14
AFFAIRE N° 14 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents.....	14
AFFAIRE N° 15 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Modalités de recours à des emplois de vacataire	15
AFFAIRE N° 16 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - convention de groupement de commandes pour des prestations de formations bureautiques e-learning et présentielles - autorisation de signature	16
AFFAIRE N° 17 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - Désignation du Coordonnateur Communal et Modalités de rémunération des membres d'encadrement et des agents recenseurs	16
AFFAIRE N° 18 - EDUCATION - Convention Territoriale Globale (CTG) - Acte d'engagement de la ville	17
AFFAIRE N° 19 - COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - Accords-cadres à bons de commande relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications - Convention constitutive de groupement de commandes.....	19
AFFAIRE N° 20 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Crise Sanitaire et lutte contre la COVID 19 - Exonération de redevance pendant la période de confinement	19
AFFAIRE N° 21 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Convention de mise à disposition descendante entre la Commune et la Métropole - Locaux métropolitains occupés par les services de la Commune	20
AFFAIRE N° 22 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LE POUSSET - Parcelle cadastrée section EX n° 0025 formant le lot n° 38 - M. et Mme MONCEAU Yohann - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	20
AFFAIRE N° 23 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section ET n° 0041 formant le lot n° 269 – M. LEONARD Michel - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	21
AFFAIRE N° 24 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0141 formant le lot n° 3 - Mme ASCH Annie - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	21
AFFAIRE N° 25 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine privé communal - 4231 route de Giens - Camping de la bergerie - Avenant n°1 au bail du 01/08/2020 - Parcelles cadastrées EY n° 30 et 32	22

AFFAIRE N° 26 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LE POUSSET - Aliénation du bien situé 35 Allée du Pousset cadastré section EZ n° 0015 et 0016 formant le lot n° 21 au profit de M BORGETTO Marcel.....	22
AFFAIRE N° 27 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 14 Avenue de la Badine cadastré section EV n° 0037 formant le lot n° 54 au profit de M et Mme ODDOS Claude	23
AFFAIRE N° 28 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 2 Traverse du Bouvet cadastré section EV n° 0183 formant le lot n° 8 au profit de Mme NGUYEN BUI Kai An	23
AFFAIRE N° 29 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Rue Soldat Bellon - Centre Olbia - Vente de locaux à la SCI TULIPE	23
AFFAIRE N° 30 - HABITAT - Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des petits actionnaires de la société Var Aménagement Développement (VAD).....	24
AFFAIRE N° 31 - HABITAT - Convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA, la Métropole et la Commune d'Hyères - Site Massillon - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant N°1	24
AFFAIRE N° 32 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Office du Commerce et de l'Artisanat de Hyères - Évolution du statut juridique - Dissolution de l'Établissement Public Local.....	27
AFFAIRE N° 33 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Création d'une commission extra-municipale, dénommée « Commerce et Artisanat ».....	27
AFFAIRE N° 34 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Stationnement sur voirie - Ville d'Hyères - Gratuité en période de confinement et à l'occasion des fêtes de fin d'année.....	36
AFFAIRE N° 35 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Stationnement sur voirie – Centre-ville - Gratuité à l'occasion des fêtes de fin d'année.....	39
AFFAIRE N° 36 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations au repos dominical pour l'année 2021.....	39
AFFAIRE N° 37 - COMMANDE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - Délégation de Service Public - Fourrière Automobile - Avenant n° 2 : Prolongation - Autorisation de signature	39
AFFAIRE N° 38 - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DES ACTIVITES REGLEMENTEES - Service Santé : Prévention et Risques - signature d'une convention entre la Mairie d'Hyères et le centre hospitalier « Marie-José Treffot » concernant l'intervention de l'équipe mobile en hygiène - autorisation à M le Maire de signer la convention.....	40
AFFAIRE N° 39 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE ET ACTIVITES REGLEMENTEES - POLITIQUE DE LA VILLE - Convention de mise à disposition entre la Métropole et les Communes permettant l'accueil des personnes condamnées à des mesures de Travaux d'Intérêt Général (TIG)- Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention.....	41

AFFAIRE N° 40 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE et ACTIVITES REGLEMENTEES - POLICE MUNICIPALE - Établissement d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention.....	42
AFFAIRE N° 41 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE et ACTIVITES REGLEMENTEES - POLICE MUNICIPALE - Établissement d'une convention avec les communes de LA CRAU et PIERREFEU pour l'accueil des chiens trouvés errants sur ces territoires à la fourrière animale de la commune d'HYERES. Autorisation à Monsieur le Maire de signer ces conventions.....	42
AFFAIRE N° 42 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - PORT DU NIEL - Délégation de service public sous forme de concession pour la gestion et l'exploitation du Port de plaisance du Niel - Procédure SANS SUITE.....	43
AFFAIRE N° 43 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - PORT DU NIEL - Prorogation d'un an de la durée de la concession d'établissement et d'exploitation de l'Établissement Maritime Giens-Porquerolles - Commune d'Hyères - Avenant N° 5 : Prolongation - Autorisation de signature	43
AFFAIRE N° 45 - PORT DE L'AYGUADE - Exonération partielle de redevances de stationnement à terre	44
AFFAIRE N° 44 - PORT D'HYERES (Saint Pierre) - Exonération partielle de redevance au profit d'un exploitant de locaux au centre commercial du nautisme	45
AFFAIRE N° 46 - PORTS D'HYÈRES - Ports de L'Aiguade et de La Capte - Avenant de prolongation de la Convention de Partenariat pour l'utilisation des produits de dragage	45
AFFAIRE N° 47 - PORTS D'HYERES (Saint Pierre, l'Aiguade, La Capte, Auguier) - Règlement d'accueil des navires dans les catégories Patrimoine et Tradition. Modificatif	45
AFFAIRE N° 48 - PORT D'HYERES (Saint Pierre) - Régie à autonomie financière du Port Saint Pierre - Consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée	46
AFFAIRE N° 49 - PORT D'HYERES (SAINT-PIERRE) - AUTORISATION DE VENDRE L'ELEVATEUR A BATEAUX.....	46
AFFAIRE N° 50 - PARC AUTO : Vente aux enchères en ligne des biens mobiliers réformés de la ville d'Hyères.....	48
AFFAIRE N° 51 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - Rapport d'activités 2019 - Communication au Conseil Municipal.....	48
QUESTIONS ORALES.....	56

(La séance est ouverte à 9 h 05, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire d'Hyères-les-Palmiers.)

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, la séance est ouverte. Je voudrais saluer, en votre nom, les vidéo-spectateurs qui suivront ce Conseil municipal à travers le site de la Ville et Facebook. Cette retransmission est obligatoire, et nous avons donc fait appel à une société, puisque le public est interdit selon le protocole actuel.

Je demande à Madame BIVILLE de bien vouloir procéder à l'appel.

(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal.)

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

En début de séance, permettez-moi de faire un point sur la crise épidémique à Hyères.

En termes de chiffres, nous pouvons avoir des informations intéressantes à travers le centre de test qui a été établi à La Villette, grâce à la contribution de laboratoires hyérois et qui, depuis le 5 octobre, nous permet de connaître le nombre de cas positifs, du moins dans le cadre de ces tests, ainsi que le taux de positivité, ce qui paraît être le plus important. Jusqu'à hier, plus de 15 000 personnes ont été testées, ce qui montre qu'il s'agit d'une opération massive et de chiffres significatifs.

Pour la première semaine, dite « semaine 41 », le taux de positivité était de 5,9 %, puis de 6,1 % pour la semaine 42, de 11 % pour la semaine 43 et de 13,1 % pour la semaine 44. Par conséquent, pendant les quatre premières semaines, nous avons eu une montée systématique du taux de positivité. Cela pour dire que nous avons peut-être atteint le pic local aux alentours de la fin du mois d'octobre.

Ensuite, début novembre, pour la semaine 45, nous sommes redescendus à 12,5 %, puis à 8,8 % pour la semaine 46, et il semble que cette réduction du taux de positivité ait vocation à se poursuivre. En tout cas, on peut l'espérer.

Ce taux de positivité est significatif, mais globalement, il était moins important que celui du Var, puisqu'à ce niveau-là, si je prends la semaine 44, par exemple, il était de 18,2 %, contre 13,1 % au centre de La Villette. Je ne dis pas que ce chiffre est totalement représentatif, puisqu'il faut également prendre en compte les EHPAD, etc., mais sur l'échantillon recensé, il est tout de même pourvu d'une certaine signification.

Dans ce contexte, le premier rôle de la commune est d'appliquer strictement le protocole et les mesures gouvernementales.

De ce point de vue, je me plais à rappeler que, quel que soit le jugement que l'on peut émettre, le premier rôle d'un maire, qui est agent de l'État, est d'appliquer les textes, et non pas de prendre des arrêtés originaux qui, bien entendu, sont des opérations de communication immédiatement annulées par les tribunaux.

Néanmoins, des mesures d'accompagnement complémentaires peuvent être prises. Par exemple, nous avons très rapidement mis en place un « biblio-drive » à la médiathèque, ce qui était d'autant plus nécessaire que, assez curieusement, les livres n'étaient pas considérés comme des produits essentiels. D'autre part, dès que nous avons constaté des clusters, que ce soit en Mairie, notamment au service de l'Urbanisme, ou dans des écoles, la désinfection totale de tous les locaux a été effectuée le lendemain.

Par ailleurs, des mesures très strictes ont été prises au Centre communal d'action sociale. D'ailleurs, dès le début du confinement, nous avons souhaité que les visites soient réduites le plus possible, avec un nombre maximum d'une ou deux personnes par visite, et espacées dans le temps, les repas étant servis dans les chambres et le service Animation se rendant individuellement auprès de chacun pour maintenir le lien social.

Dans le même temps, nous avons utilisé notre listing des personnes isolées, et le CCAS, qui porte des repas à domicile, l'a notamment utilisé. Des personnes isolées se font également connaître. Hier, je regardais la petite vidéo faite par le CCAS dans ce sens, qui est très bien réalisée, et l'information a également été publiée à la presse. À ce moment-là, des assistantes sociales peuvent les rencontrer.

Dès le début, dans toutes les écoles, nous avons fait distribuer les masques pour enfants que nous avons initialement achetés, pour compléter en cas de besoin.

Des thermomètres ont été mis en place dans tous les lieux publics et dans toutes les écoles, car il me semble que cette mesure de prévention n'est pas totalement inutile. Bien entendu, notamment à l'entrée de la Mairie, nous avons voulu élargir cette prestation – je ne parle pas d'obligation –, au-delà des visiteurs extérieurs, au personnel communal et aux élus, car il n'y a pas de raison pour que ces derniers soient affranchis de tout risque de Covid pendant que les autres pourraient être contaminés et contaminants.

Nous avons ouvert la zone piétonne, comme cela avait été fait la première fois, afin de faciliter le fonctionnement des commerçants qui, proposant des produits, permettent à ceux qui les ont commandés de les récupérer.

L'exonération de l'occupation du domaine public a été votée antérieurement et se poursuit jusqu'à la fin de l'année.

Nous avons de nouveau exonéré tous ceux qui relevaient d'un loyer communal, notamment ceux du Parcours des arts ou du Centre commercial du nautisme.

Le stationnement est redevenu gratuit et, tout à l'heure, nous voterons une délibération qui étend ce dispositif jusqu'à la fin de l'année. En effet, la gratuité du stationnement avait deux missions : d'une part, quand des personnes sont confinées, si elles se garent dans la rue, on ne peut pas leur demander d'aller repayer toutes les heures, et d'autre part, dès lors que les commerces pourront rouvrir, il faudra donner davantage d'oxygène et la possibilité que cette mobilité se fasse sans contrainte financière.

Très tôt, sur le site de la Mairie, nous avons mis en ligne l'ensemble des commerces qui souhaitaient pratiquer la vente par « *Click and collect* », et nous avons eu de nombreuses réponses, puisque plusieurs dizaines, voire une centaine de commerces se sont inscrits.

Bien entendu, parallèlement, la quasi-totalité des manifestations a été annulée, ce qui correspondait à une analyse du préfet du Var, et je pense notamment au marché de Noël, mais nous essaierons de nous rattraper sur la qualité des illuminations.

Voilà, globalement, la façon dont cela a été géré. Je l'avais indiqué à un certain nombre d'entre vous. À présent, nous pouvons espérer que les choses évoluent dans la bonne direction, comme cela semble être le cas, avec deux difficultés, selon moi, car si nous devons appliquer strictement les mesures du gouvernement, il n'est pas interdit de faire des suggestions ou d'avoir une analyse.

D'une part, mon grand regret a été la fermeture des librairies, car j'ai mal compris le fait qu'en France, pays de la culture, ce moyen de loisir minimum ne soit pas retenu en période de confinement, même si certains pouvaient vendre sur le pas de la porte. Pour moi, c'est un produit essentiel – les nourritures intellectuelles valent les nourritures terrestres, aurait dit Gide.

Le deuxième élément compliqué concerne les fleuristes, puisque la filière horticole a souffert, peut-être moins que ce qu'elle aurait pu le redouter, parce qu'elle est arrivée à s'adapter, mais des centaines de milliers de tiges sont jetées chaque jour, même si, récemment, un producteur local nous en a donné plusieurs milliers que nous avons distribuées aux anciens, aux hôpitaux et au personnel. C'est une difficulté qui, me semble-t-il, aurait pu être en partie évitée dans la mesure où le fait d'acheter des fleurs entre le boulanger et le boucher ne me paraît pas élever significativement le risque de contamination.

Néanmoins, c'est très compliqué, et même dans les choix qui doivent être faits aujourd'hui par le gouvernement et que le Président de la République nous apprendra la semaine prochaine, on sent bien qu'entre les impératifs de santé, défendus légitimement par le ministre de la Santé, et les impératifs économiques et psychologiques défendus légitimement par le ministre de l'Économie, un équilibre devra être trouvé, ce qui n'est pas si simple. Les commentateurs ne sont pas les décideurs, comme en toute chose.

Je tenais donc à faire ce point sur le sujet, et s'il n'y a pas de question, nous passons à l'ordre du jour.

M. MASSUCO : Je n'ai pas de question, mais j'ai un problème de résonance avec la caméra et le ventilateur qui fonctionnent derrière. De ce fait, parfois, je n'entends pas la totalité de vos phrases. Il serait bien que l'on puisse faire en sorte que le son soit un peu plus régulier.

M. LE MAIRE : En l'occurrence, votre remarque ne s'adresse pas à moi.

M. MASSUCO : Tout à fait.

M. LE MAIRE : Peut-on améliorer le son ?

Je rappelle que, compte tenu de l'exigence, nous avons choisi de prendre une société plutôt que d'utiliser les moyens communaux. En effet, à un moment donné, j'avais évoqué cette possibilité, car c'était un peu différent du point de vue du financement, mais aujourd'hui, il s'agit d'une exigence publique.

Nous verrons comment cela se passe, et vous lèverez la main quand vous n'entendrez pas.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2020

M. LE MAIRE : Avez-vous des observations ? S'il n'y en a pas, il est donc approuvé.

**LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2020 EST ADOPTÉ À
L'UNANIMITÉ
(45 VOIX)**

AFFAIRE N° 1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS situés sur le territoire de la Commune d'HYERES LES PALMIERS - Désignation des représentants du Conseil Municipal - MODIFICATION

M. LE MAIRE : Nous avons déjà délibéré, mais une petite précision devait être apportée. En effet, Monsieur ROUX représentait le Conseil départemental, et nous l'avons désigné en tant que conseiller municipal, mais sachant qu'il n'a pas le don d'ubiquité, nous apportons donc une modification.

Par conséquent, je propose Monsieur BRUNEL et Monsieur BERNARDI pour tous les ports, en lieu et place de ce qui avait été retenu, à savoir Monsieur ROUX et Monsieur BRUNEL. Il s'agit d'une obligation, puisque deux voix auraient été attribuées à une même personne.

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 2 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Décision modificative n°1 - Exercice 2020

Mme MANA : Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonjour. Cette délibération concerne le budget principal de la Ville.

L'élément essentiel de cette décision modificative est l'augmentation de la subvention versée au CCAS à hauteur de 790 000 €. Cette somme lui permettra de faire face aux charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire, notamment au versement de la prime COVID, ainsi que de compenser le décalage de l'encaissement des participations de la CAF pour 2020.

Il est entendu que si le CCAS perçoit l'encaissement de la CAF avant le 31 décembre 2020, il remboursera cette somme. Dans le cas contraire, elle sera récupérée au budget 2021.

M. LE MAIRE : C'est la seule modification. S'il n'y a pas de commentaire, je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX

4 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI

**AFFAIRE N° 3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port d'Hyères
(Saint Pierre) - Décision modificative n°1 - Exercice 2020**

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

**AFFAIRE N° 4 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port de
l'Aiguade - Décision modificative n°1 - Exercice 2020**

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

**AFFAIRE N° 5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port de la
Capte - Décision modificative n°1 - Exercice 2020**

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je le mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

M. LE MAIRE : À présent, nous passons à des délibérations que nous n'avons jamais pratiquées à Hyères, mais qui sont introduites suite à une observation pertinente de la responsable des Finances du port et de la commune.

Nous ne faisons pas ce bilan intermédiaire pour les ports, alors qu'apparemment, il faut le faire. Par conséquent, nous ferons un point tous les six mois pour éviter les dérapages éventuels. Si cela doit être fait, nous le ferons volontiers.

AFFAIRE N° 6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint Pierre) – Bilan intermédiaire 2020

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

AFFAIRE N° 7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Ayguade - Bilan intermédiaire 2020

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

AFFAIRE N° 8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de La Capte - Bilan intermédiaire 2020

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

AFFAIRE N° 9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port Auguier - Bilan intermédiaire 2020

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

AFFAIRE N° 10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal - Admission en non valeur

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : J'ai demandé une explication, car je ne comprenais pas tout. Les créances dites « éteintes » l'ont été après une décision du tribunal, et il s'agit donc d'une application juridique. Concernant les admissions en non-valeur, il s'agit d'une décision du trésorier municipal qui considère que le coût administratif de la recherche des personnes incriminées est plus élevé que ce que nous pourrions récupérer. Ce sont donc deux domaines différents, mais nous devons délibérer sur le total.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint Pierre) - Admission en non valeur

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Ayguade - Reprise d'une provision pour risques afférents aux contentieux

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Cela n'a pas d'incidence financière, mais j'explique un peu l'histoire, car je l'ai bien connue dans d'autres fonctions. Le problème originel entre les frères GOURRIER et la commune a plus de 30 ans. L'idée est que, pour l'estuaire du Roubaud à l'Ayguade, le désensablement devait faire l'objet d'un partage entre la commune et les GOURRIER, qui étaient riverains. Cela s'est passé ainsi pendant 20 ou 30 ans. Avec le comptable public précédent, Monsieur MONNOT, une tolérance avait été maintenue, mais quand Madame DESCAMPS est arrivée, elle a légitimement dit qu'elle ne pouvait pas accepter ce paiement d'un particulier à la commune sans un véritable fondement. Nous avons donc élaboré une convention afin de le justifier. Or les frères GOURRIER ont attaqué cette convention, et ils ont gagné. Le remboursement doit donc être effectué. Bien entendu, non seulement nous appliquerons la décision les concernant, mais nous le ferons également pour ceux qui, étant voisins, relèvent du même problème, puisque cela ferait jurisprudence pour les autres.

Mme PORTUESE : Monsieur le Maire, je voterai pour cette délibération, mais j'aurais juste une observation et une question.

Ce contentieux a donc emporté, par la Cour administrative d'appel, la confirmation du jugement du Tribunal administratif qui annule les titres de recettes au profit des Consorts GOURRIER. Comme vous l'avez dit, le principal argument est « l'absence de tout fondement légal » des titres exécutoires.

Dorénavant, les propriétaires des ports privés de l'Ayguade ne seront donc plus tenus de participer financièrement aux travaux de dragage. De ce fait, cette charge reviendra en intégralité aux usagers du port public.

Cette situation n'est pas équitable, d'autant plus que tous les usagers profitent des travaux de désensablement, sans lesquels, d'une part, plus aucun bateau ne pourrait sortir du port et, d'autre part, les risques d'inondation seraient accrus.

Effectivement, cela fait jurisprudence. Un seul propriétaire de port privé est concerné, et ces titres de recettes, réclamés jusqu'à présent, ne lui seront plus demandés.

La question est de savoir si cette décision ne fera pas jurisprudence pour le remboursement des paiements arriérés depuis 2016.

M. LE MAIRE : Le jugement du tribunal n'a pas demandé à remettre en cause ce qui a été fait précédemment.

Mme PORTUESE : D'accord. Merci.

Par ailleurs, je voudrais savoir s'il ne serait pas opportun de demander une participation au Département et à la Métropole, car ces travaux sont, pour partie, effectués pour des questions de sécurité relatives à la prévention du risque inondation et submersion marine.

M. LE MAIRE : Nous vérifierons cela.

Ces précisions apportées, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - Instruction budgétaire et comptable M4

Mme MANA : En lien avec l'instruction comptable M4, il est proposé d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

- 2 à 5 ans pour les immobilisations corporelles ;
- 10 à 20 ans pour les aménagements de terrains ;
- 15 à 70 ans pour les constructions ;
- 5 à 30 ans pour les installations, matériels et outillages techniques ;
- 4 à 25 ans pour les autres immobilisations corporelles.

M. LE MAIRE : Bien entendu, ces durées sont proposées par la pratique administrative.

Mme MANA : Elles prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 14 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Nous opérons ces modifications chaque fois que cela permet d'intégrer ou de promouvoir une personne ayant réussi un concours ou un examen, notamment. Nous créons donc le poste lui permettant d'accéder à la fonction que ses succès justifient.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 15 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Modalités de recours à des emplois de vacataire

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. MARTIN : Bonjour à tous. Monsieur le Maire, le groupe Hyères Tout Naturellement comprend tout à fait qu'il faille vous autoriser à procéder au recrutement de vacataires pour simplifier et améliorer le fonctionnement des services publics municipaux. C'est la raison pour laquelle nous voterons favorablement ce point de l'ordre du jour, même si nous trouvons que la durée d'autorisation sur tout le mandat est longue.

En contrepartie, nous serons très attentifs au retour d'informations sur les embauches. En effet, comme le Code général des collectivités territoriales l'indique, le maire doit rendre compte des actes accomplis dans ce domaine par une communication suffisamment précise afin que l'information du Conseil municipal soit effective. Ainsi, le moment venu, avec cette information de qualité et détaillée que vous ne manquerez pas de nous donner, vous éviterez toute ambiguïté et tout doute sur les recrutements effectués.

Pour le groupe Hyères Tout Naturellement, la bonne pratique dans ce domaine est simple : la compétence doit être au cœur de la stratégie de recrutement en Mairie. Je vous remercie

M. LE MAIRE : J'apprécie beaucoup votre intervention, qui est pleine de suspicion et de doute... C'est vraiment une innovation dans la politique locale.

M. MARTIN : Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE : J'aurais préféré que vous soyez conseiller municipal 20 ans auparavant, par exemple, car il aurait été extrêmement utile que vous fassiez cette intervention.

M. MARTIN : Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE : Néanmoins, ce sera fait, Monsieur MARTIN.

M. MARTIN : Je constate que vous ne m'autorisez pas à répondre. Merci !

M. LE MAIRE : Ce sera fait, car si vous le souhaitez, cela ne me pose aucun problème, comme cela n'en pose aucun quand, par exemple, quelqu'un a été embauché dans la commune dans les mois qui ont précédé une élection, puisque ce n'est pas un objet de recours. Vous voyez que je ne suis pas un poulet de l'année !

En tout cas, dans le contexte de courtoisie républicaine qui doit prévaloir, cette intervention fera date.

Je mets aux voix et, bien entendu, je rendrai compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 16 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - convention de groupement de commandes pour des prestations de formations bureautiques e-learning et présentielle - autorisation de signature

Mme MANA : (*Lecture de la délibération.*)

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 17 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - Désignation du Coordonnateur Communal et Modalités de rémunération des membres d'encadrement et des agents recenseurs

Mme RITONDALE : Chaque année, nous procédons à une enquête pour le recensement de la population.

(*Lecture de la délibération.*)

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

M. LE MAIRE : Je profite de cette délibération pour répondre à une question que Monsieur MARION avait posée concernant les logements vacants, sachant que l'INSEE nous donne toutes ces informations.

En premier lieu, pour la définition du terme, il s'agit d'un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente ou à la location, déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit de l'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple, un logement très vétuste).

Les chiffres communiqués par l'INSEE sont les suivants.

Le nombre de résidences principales était de 22 703 en 1999, 24 800 en 2007, 25 905 en 2012, 26 526 en 2017.

Le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels, pour les quatre dates successives, était de 7 383, 8 111, 8 665 et 10 043.

Si l'on rapporte les logements vacants identifiés par l'INSEE selon les critères précédents, on obtient les chiffres suivants : 2 436 en 1999, 2 296 en 2007, 2 830 en 2012 et 2 789 en 2017.

En pourcentage par rapport à la totalité des logements, cela fait 8,12 % en 1999, 6,95 % en 2007, 8,2 % 2012 et 7,6 % en 2017.

Ce sont les informations que l'INSEE nous a données pour répondre à votre question.

AFFAIRE N° 18 - EDUCATION - Convention Territoriale Globale (CTG) - Acte d'engagement de la ville

Mme MARINO : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations ? Je vous en prie, Madame.

Mme BURKI : Nous accueillons avec satisfaction cette Convention Territoriale Globale, car c'est un véritable acte d'engagement de la Ville, dont le diagnostic, en fonction de son résultat, peut couvrir des domaines d'intervention divers tels que la petite enfance, ce qui m'intéresse en priorité dans cette intervention.

Nous notons que cette convention s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que les différents schémas départementaux constituent, notamment les services aux familles.

Aucun Hyérois n'ignore que l'Ouest de notre commune ne dispose pas des mêmes infrastructures que les autres points de la ville et que l'éloignement confère à ses quartiers, notamment celui de la Bayorre, l'impossibilité de scolariser des enfants de moins de 2 ans.

Les nombreuses constructions qui se sont élevées – je veux parler des Terrasses de La Bayorre, avec 105 logements construits, et de L'Aufrène avec plus de 300 – seront livrées dans les prochains mois, et la résidence Ô Garden de 91 logements, face à la gendarmerie, est déjà occupée. Il est probable que des familles avec enfants y habiteront. Du moins, je le souhaite.

Cependant, nos écoles ne peuvent certainement pas soutenir une augmentation de leurs effectifs à la mesure du développement de nos quartiers périphériques très urbanisés.

Lors d'une question écrite au Conseil municipal du 24 juillet, je vous avais demandé, Monsieur le Maire, si nous pouvions proposer les locaux prévus dans l'OAP de l'Aufrène à l'IGESA, ce qui vous semblait improbable, car dans le permis de construire, ces locaux n'étaient pas prévus pour devenir un lieu d'accueil pour la petite enfance.

Nous avons été informés qu'un compromis de vente a été signé entre l'opérateur et un privé. Pour autant, ces locaux ont été construits dans les normes exigées pour permettre la mise en œuvre d'un projet de micro-crèche ou halte-garderie. La conclusion de cette vente devrait aboutir en fin d'année.

Comme vous l'avez rappelé, aucun établissement d'accueil du jeune enfant n'a été inscrit au permis de construire de cette opération, pas même une micro-crèche. Nous pouvons toujours espérer que l'acheteur de ces locaux ne sache qu'en faire.

Il serait alors intéressant d'envisager cette micro-crèche ou halte-garderie, pour laquelle de nombreux partenaires financiers peuvent être mobilisés, notamment la commune, le Conseil départemental, le Conseil régional et le Fonds social européen.

Les familles ont besoin d'un lieu d'accueil pour jeunes enfants à l'Ouest de la ville, mais cette micro-crèche ou halte-garderie ne pourrait accueillir qu'une dizaine d'enfants. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité de cette Convention Territoriale Globale, dont le but est également de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ? Il n'existe pas de jardin d'enfants pour les enfants non scolarisés à partir de 2 ans ou de lieu d'accueil enfants-parents.

Nous pourrions rechercher un terrain afin de satisfaire ce besoin à l'Ouest de la commune.

Monsieur le Maire, nous vous demandons de réfléchir à cette proposition dans le cadre de cette Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF du Var.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Pour information, la commune achète un espace petite enfance, crèche ou halte-garderie de 280 m² à la Crestade – je la mets un peu à l'Ouest –, et si la micro-crèche privée devait rester en l'état, puisqu'ils ne trouvent pas d'interlocuteur, la commune se porterait candidate pour voir si elle peut intervenir. En tout cas, votre réflexion est intéressante.

Cette précision apportée, je mets aux voix

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 19 - COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - Accords-cadres à bons de commande relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications - Convention constitutive de groupement de commandes

M. LAFAURE : Il s'agit simplement d'une modification d'une délibération du 2 octobre 2020 pour ajouter le CCAS dans notre consultation au niveau de la commande publique. Étant donné que la Mairie héberge ses infrastructures, nous faisons un groupement de commandes afin que le CCAS puissent bénéficier des nouvelles réponses sur les différents marchés concernant les accès Internet et la téléphonie de la Ville.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 20 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Crise Sanitaire et lutte contre la COVID 19 - Exonération de redevance pendant la période de confinement

M. LE MAIRE : Il s'agit de l'exonération partielle de l'ensemble des loyers communaux du fait de la crise sanitaire, comme je l'indiquais précédemment.

Cela concerne notamment le Centre commercial du nautisme, pour la partie des commerces qui étaient obligatoirement fermés pendant la crise sanitaire, du fait de leur nature, ainsi que le Parcours des arts.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 21 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Convention de mise à disposition descendante entre la Commune et la Métropole - Locaux métropolitains occupés par les services de la Commune

M. CORNILEAU : Chers collègues, vous vous souvenez que lors du précédent Conseil municipal, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer une convention ascendante entre la commune et la Métropole. Il s'agissait de biens immobiliers appartenant à la commune et affectés partiellement à l'exercice des compétences métropolitaines. Dans cette délibération, c'est l'inverse, à savoir une mise à disposition descendante pour des biens immobiliers métropolitains affectés partiellement à l'exercice de compétences communales. Cela concerne des locaux du Centre Culture de La Riperte utilisés par le service Événementiel.

M. LE MAIRE : C'est un détail, mais il faut le faire.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS.

AFFAIRE N° 22 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LE POUSSET - Parcelle cadastrée section EX n° 0025 formant le lot n° 38 - M. et Mme MONCEAU Yohann - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. CORNILEAU : Les trois prochaines délibérations concernent des avenants en augmentation de durée, et la démarche est identique, à savoir que des travaux de surélévation sont réalisés, puis une conformité est constatée par le service de l'Urbanisme. Ensuite, la 2^{ème} commission émet un avis favorable de principe, puis il convient d'accorder l'augmentation de la durée du bail emphytéotique pour une durée de 29 ans.

Le premier avenant concerne Monsieur et Madame MONCEAU Yohann, pour le lot n° 38 du lotissement communal du Pousset. La parcelle fait une superficie de 757 m² et se situe au 73, allée du Pousset. Le bail expirera le 31 décembre 2054.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 23 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section ET n° 0041 formant le lot n° 269 – M. LEONARD Michel - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. CORNILEAU : Monsieur LEONARD Michel est titulaire d'un bail qui courait jusqu'au 31 décembre 2021 pour le lot n° 269 du lotissement communal de la Capte. La parcelle fait une superficie de 334 m² et se situe au 2, avenue de la Badine. Avec cet avenant en augmentation de durée, le bail emphytéotique expirera au 31 décembre 2050.

M. LE MAIRE : S'il n'a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 24 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0141 formant le lot n° 3 - Mme ASCH Annie - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. CORNILEAU : Madame ASCH Annie est titulaire d'un bail emphytéotique sur le lot n° 3 du lotissement communal de l'Ayguade. La parcelle fait une superficie de 360 m² et se situe au 16, avenue des Mésanges. Avec cette augmentation de 29 ans, le bail expirera le 31 décembre 2053.

M. LE MAIRE : S'il n'a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 25 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine privé communal - 4231 route de Giens - Camping de la bergerie - Avenant n°1 au bail du 01/08/2020 - Parcelles cadastrées EY n° 30 et 32

M. CORNILEAU : *(Lecture de la délibération.)*

Avec cet avenant, la première révision de loyer interviendra le 1^{er} janvier 2022, au lieu du 1^{er} août 2021.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 26 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LE POUSSET - Aliénation du bien situé 35 Allée du Pousset cadastré section EZ n° 0015 et 0016 formant le lot n° 21 au profit de M BORGETTO Marcel

M. CORNILEAU : Monsieur BORGETTO Marcel a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 21, situé au 35, allée du Pousset, dont il est emphytéote jusqu'au 31 décembre 2054. La parcelle fait 1 014 m² et supporte neuf appartements d'une superficie totale de 282,40 m². L'estimation des Domaines est de 500 000 €.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire, pour cette délibération, je ne prends pas part au vote.

M. LE MAIRE : D'accord. Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)
(Madame Karine TROPINI ne prend pas part au vote)**

**AFFAIRE N° 27 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 14 Avenue de la Badine
cadastré section EV n° 0037 formant le lot n° 54 au profit de M et Mme ODDOS
Claude**

M. CORNILEAU : Cette délibération concerne Monsieur et Madame ODDOS Claude, pour le lot n° 54 du lotissement communal de La Capte, situé au 14, avenue de la Badine, dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 décembre 2029. La parcelle de 351 m² supporte une maison d'une superficie de 90 m². Le prix d'acquisition en pleine propriété a été fixé à 295 000 €.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 28 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 2 Traverse du Bouvet
cadastré section EV n° 0183 formant le lot n° 8 au profit de Mme NGUYEN BUI
Kai An**

M. CORNILEAU : Madame NGUYEN BUI Kai An a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 8, situé au 2, traverse du Bouvet, dont elle est emphytéote jusqu'au 31 décembre 2049. La parcelle de 484 m² supporte une maison composée de cinq appartements, pour une superficie totale de 189 m². Le prix a été fixé à 338 500 € par les Domaines.

M. LE MAIRE : Je soumetts aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 29 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Rue Soldat Bellon -
Centre Olbia - Vente de locaux à la SCI TULIPE**

M. LE MAIRE : Nous avons délibéré à ce sujet lors du dernier Conseil municipal. Il s'agit de la vente des locaux qui abritaient l'Espace Culturel Leclerc qui, désormais, porte un autre nom.

La société contractante était la SCI Garrigue, et Monsieur LECOURT, qui en est le représentant, souhaite que la transaction se fasse avec la SCI Tulipe, aux mêmes conditions, ce qui lui permet d'isoler ce projet dans cette société. C'est donc purement formel.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 30 - HABITAT - Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des petits actionnaires de la société Var Aménagement Développement (VAD)

M. LE MAIRE : Précédemment, Monsieur CARRASSAN était le représentant de la commune, et je souhaite proposer qu'il le soit à nouveau.

S'il n'y a pas d'observation, il en est ainsi décidé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 31 - HABITAT - Convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA, la Métropole et la Commune d'Hyères - Site Massillon - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant N°1

M. LE MAIRE : Vous savez qu'il s'agit d'une opération importante de réhabilitation, d'une part, où la société Erilia intervient pour 64 logements sociaux et 16 logements à loyer intermédiaire, ainsi que d'une opération de 118 logements libres en accession, réalisés par Vinci.

Un recours a été déposé, ce qui conduit à demander une prorogation de la convention EPF-Métropole-Ville pour une durée de deux ans afin que nous restions dans cette configuration.

M. MASSUCO : Monsieur le Maire, je ne prendrai pas part au vote de cette délibération.

M. LE MAIRE : J'en prends acte. Effectivement, il est extrêmement compliqué d'être conseiller municipal et avocat, car cela implique un problème de déontologie qui doit parfois être difficile à trancher.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire, ici, il est question d'un projet datant de 2015 qui consiste à la réhabilitation d'un ensemble immobilier existant dénommé « Massillon », avec 64 logements sociaux et 16 logements à loyer intermédiaire, ainsi qu'à la création de 118 logements en accession à la propriété.

Aujourd'hui, vous nous proposez de reconduire la convention entre l'EPF PACA, MTPM et la Ville pour une durée de deux ans, ce qui portera la pose de la première pierre à sept ans. Comme vous l'avez dit, un recours a été déposé, mais sept ans représentent une durée très longue. Quelles sont les raisons de ce retard ?

Bien sûr, vous savez que nous sommes favorables à ces réhabilitations, aménagements et constructions qui vont dans le sens de construire la ville sur la ville. Cela préserve du mitage et permet la réalisation de logements tout en épargnant les terres en périphérie de la ville. Nous voterons donc cette délibération.

Je profite de l'occasion pour vous demander où en est le projet de réhabilitation de la résidence Le Versailles, avenue Gambetta, qui semble également souffrir du même retard. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Vous avez parlé de sept ans, mais la prorogation va jusqu'au 31 décembre 2022, les cinq ans étant antérieurs.

Mme TROPINI : Je suis d'accord, mais ce projet date de 2015.

M. LE MAIRE : Oui, et alors ?

Mme TROPINI : Cela fait sept ans, et c'est long.

M. LE MAIRE : J'entends ce que vous me dites, mais c'est la preuve de votre totale inexpérience en la matière. Vous dites que sept ans, c'est long, mais sur un projet aussi complexe, pensez-vous que l'on trouve des aménageurs ou des promoteurs aussi facilement ? Aujourd'hui, nous avons même une nouvelle difficulté, dans la mesure où de l'eau a été trouvée à l'endroit où l'on doit faire des parkings souterrains, ce qui s'ajoute à la complexité. Ne croyez pas que cela se fasse facilement. L'aménagement n'est pas du « y'a qu'à ». Dans cette opération, nous avons dû lancer un appel à candidatures auprès d'aménageurs, ce qui a pris du temps, car il y a des contraintes. Ensuite, une fois qu'ils sont désignés, ils doivent faire leurs analyses, choisir des maîtres d'œuvre, etc., puis en ce qui concerne Erilia, ils doivent trouver un bailleur social. C'est très long. Honnêtement, à l'aune du temps administratif, cela n'a pas été trop long, sachant qu'en plus, un recours a été déposé.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire, qu'en est-il du Versailles ?

M. LE MAIRE : Il a été vendu à un bailleur social, et le projet se fera donc, avec 80 ou 90 logements, étant bien entendu que pour un grand nombre, il s'agit de personnes qui habitent déjà là, mais qui relèvent de la dimension sociale et qui seront donc reconduites dans leur appartement après la réhabilitation.

D'ailleurs, cela comporte une définition sociale différenciée, avec des PLU, PLAI, etc. C'est donc une belle opération.

Vous avez raison de poser la question, puisque le Versailles et le Massillon relevaient du même propriétaire, ce qui était compliqué, car les prix étaient extrêmement élevés, notamment au Massillon. C'est la raison pour laquelle l'affaire doit se réaliser, puisque vous savez que lorsque l'EPF porte un projet, au bout d'un certain nombre d'années, il peut se retourner contre la Métropole ou la commune s'il ne l'a pas négocié, même si, en l'occurrence, il n'y a pas d'inquiétude.

Pour le Versailles, les prix sont devenus plus abordables avec le temps, alors qu'il y avait de grandes difficultés eu égard au prix initialement demandé. C'est vraiment une bonne opération en termes de logements sociaux, notamment du point de vue statistique, dans la mesure où cela permettra une réhabilitation de ce bâtiment, qui est un bel immeuble de l'avenue Gambetta. L'opération se fera donc.

Mme COLLIN : Pour notre part, nous voterons contre, car nous n'étions pas favorables, du moins en partie, à ce projet Massillon. En effet, le fait d'avoir réalisé 64 logements sociaux et 16 logements à loyer modéré dans la partie Est, à savoir la partie déjà existante, est une bonne chose, car il s'agit de transformation. En revanche, s'agissant du fait de vouloir construire, sur la partie de terrain restant, un bâtiment qui abriterait 118 logements, dont 35 sociaux, à notre avis, le jeu n'en vaut pas la chandelle : plus d'espace vert, une circulation exponentielle entre la rue Ambroise Thomas et la rue Soldat Bellon, où le cours Maintenon se trouve déjà, davantage de bruit, etc. Avec tous les projets déjà en cours sur Hyères, cela représente trop de béton et de nuisances.

Du reste, vous connaissez notre approche de la nécessité du logement social par l'effort de réhabilitation de l'existant, surtout pour seulement 35 logements dégagés par ce projet, et ne m'objectez pas la loi ALUR, dont vous trouvez vous-même que les exigences sont inadaptées à notre ville, raison pour laquelle vous avez fait voter une motion demandant son amodiation, ce que nous avons soutenu.

M. LE MAIRE : Madame, je vous ferai un petit rappel amical. Je n'ose exprimer la valeur de la vente, qui était de l'ordre de 13 M€, me semble-t-il. Pour équilibrer une opération de ce type, qu'elle soit sociale ou pas, personne ne peut la faire sans un équilibre entre le libre et le social. Il n'est donc pas nécessaire de se demander s'il aurait été possible de ne faire que du social, car nous n'aurions rien fait du tout, puisque le groupement qui s'est présenté a établi son offre sur l'équilibre entre le libre et le social, y compris le social réhabilité. Ensuite, il transmet à un bailleur social, qui est Erilia, en l'occurrence, mais le financement est celui du groupement. La difficulté est là.

Sauf exceptions, notamment lorsqu'il s'agit de terrains communaux, dont le prix peut être inférieur et pour lesquels la commune fait un effort particulier, quand le terrain est privé, si cet équilibre économique n'est pas réalisé grâce au libre afin de pouvoir faire du social, on ne fait rien.

Réciproquement, vous ne pouvez pas faire que du libre quand le projet comprend plus de 10 logements, car il faut au moins 30 % de logements sociaux. Nous sommes sur des contraintes administratives d'un côté et économiques de l'autre.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX

2 CONTRE : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

(Monsieur Nicolas MASSUCO ne prend pas part au vote)

AFFAIRE N° 32 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Office du Commerce et de l'Artisanat de Hyères - Évolution du statut juridique - Dissolution de l'Établissement Public Local

AFFAIRE N° 33 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Création d'une commission extra-municipale, dénommée « Commerce et Artisanat »

M. LE MAIRE : En 2015, nous avons créé un Office du Commerce et de l'Artisanat pour marquer une volonté politique et surtout pour permettre aux élus, toutes sensibilités confondues, puisque l'opposition était représentée, ainsi qu'aux acteurs du commerce de pouvoir travailler ensemble. Le but était que ce soit une sorte de lieu d'échanges privilégié, avec les chambres consulaires et des représentants des usagers, ainsi que d'orienter l'action commerciale.

Tout cela est maintenu. Toutefois, du fait qu'il s'agit d'un établissement public, c'est parfois une usine à gaz qui nous conduit à avoir un budget primitif, un budget supplémentaire, un compte administratif, etc. Par conséquent, notre avis, qui est également celui de l'administration, et à l'unanimité des membres de l'Office, consistait à dire que nous gardons ce que nous faisons, avec les mêmes personnes, mais que nous substituons, à un établissement public complexe, une commission extra-municipale avec les mêmes membres, qui aura à gérer un budget de niveau identique au précédent, avec plus de facilité, étant bien entendu que tout cela est regroupé dans le service Commerce.

C'est donc l'orientation que nous vous proposons avec, dans le premier cas, la dissolution de l'établissement public et, dans le second cas, la création d'une commission extra-municipale dénommée « Commerce et artisanat », avec les mêmes membres actuels de l'Office et qui, pour l'avenir, gardera la nature des personnes.

Par exemple, le collège des personnalités qualifiées comprend le président de la Chambre de commerce, le président de la Chambre des métiers, etc. Cela restera ainsi, mais nous pourrons gérer avec beaucoup plus de facilité.

Mme PORTUESE : La création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat, dans sa forme actuelle, a été votre décision dès 2014.

J'ai personnellement contribué très activement à sa mise en place avec les services, en lien avec les chambres consulaires et les associations de commerçants. Je sais donc que le choix du statut juridique de cette structure n'a pas été des plus faciles. Nous savions alors les contraintes et les freins liés à ce statut juridique d'EPA, c'est-à-dire un établissement public à caractère administratif.

Toutefois, il m'a semblé que jusqu'à présent, cette structure fonctionnait plutôt correctement.

Avec cette décision de création d'un office dédié aux commerçants et artisans, vous aviez alors affirmé votre volonté de redynamiser le commerce local et donc son cœur d'activité, à savoir le centre-ville. Cet outil répondait aux objectifs recherchés.

Au bout de cinq ans d'existence, il est normal de faire un point et d'évaluer non seulement les points forts, mais également les points faibles de cet office, avec une évaluation objective qui puisse permettre de prendre des décisions pour progresser et avancer afin d'aider au mieux les commerçants et les artisans. Il s'agit donc d'évaluer pour évoluer.

Nous savons tous que le commerce de proximité souffre depuis de très nombreuses années sur tout le territoire national. Je n'en citerai pas les raisons, car vous les connaissez aussi bien que moi, tout comme mes collègues.

La crise sanitaire et les deux confinements de cette année ont mis un coup d'arrêt à un grand nombre de commerces et ont augmenté, parfois de façon dramatique, les conditions de ces acteurs locaux essentiels dans la vie d'une cité.

Nous savons que certains ne rouvriront pas. Nous ferons face à l'une des crises économiques les plus importantes que nous ayons connues et des plus impactantes pour le commerce de proximité. Notre taux de vacance de 7,3 % reste en-deçà de la moyenne nationale, mais je crains fort qu'il subisse une forte augmentation dans les mois à venir.

Si nous subissons ces intermittences de confinement sanitaire pour la protection publique, notre devoir est de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour sauver ce qui fait l'âme de notre ville, à savoir le commerce de proximité.

Comme je le disais, il faut évaluer pour évoluer.

Or vous nous annoncez la suppression pure et simple de cet Office du Commerce et de l'Artisanat. Il sera remplacé par une commission extra-municipale qui permettra - je cite - « de conserver un lieu d'échange et de concertation avec les acteurs économiques concernés. »

Il me semble qu'il ne s'agit pas d'une évolution, mais d'une régression. Il ne suffit pas d'échanger et de se concerter, mais de se donner les moyens d'agir pour un commerce agonisant.

Aujourd'hui et demain plus encore, les commerçants ont et auront besoin d'être soutenus avec des moyens à la hauteur de l'enjeu. Nous devons également leur redonner de l'espoir avec une politique volontariste à leur égard.

L'OCAH (l'Office du Commerce et de l'Artisanat Hyérois) est un formidable outil précisément pour faire face, avec et pour les commerçants, à cette crise dramatique qu'ils subissent depuis tant de mois.

L'OCAH est un relais d'information important sur le terrain et un contact humain indispensable pour garder un lien fort avec les commerçants,

L'OCAH est un soutien au décrochage des commerçants,

L'OCAH est le montage d'actions et d'animations commerciales et de soutien au Parcours des arts.

L'OCAH est également un outil proactif qui est adapté aux enjeux économiques de notre ville. Par exemple, il peut être une aide à la transition numérique, notamment à la digitalisation des achats *via* une plateforme commune de regroupement des commandes et de vente en ligne.

Au cours de ces cinq ans, les commerçants et artisans avaient identifié cet interlocuteur privilégié, avec un lieu, du personnel dévoué et des actions convaincantes. Cette entité leur était entièrement et exclusivement dédiée.

De mon point de vue, le fait de transformer l'Office du Commerce et de l'Artisanat en simple commission extra-municipale revient à revenir en arrière. Avant sa création, Monsieur POLITI avait créé un « Office Municipal du Commerce et de l'Artisanat », qu'il avait nommé « OMCA », que vous jugiez alors insuffisant pour agir concrètement, d'où votre volonté de créer un organe autonome en régie, à savoir l'OCAH. C'était un grand pas en avant.

Je pense qu'on aurait pu faire évoluer ce statut juridique d'Établissement public à caractère administratif (EPA) en EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial), par exemple, ce qui aurait permis davantage de possibilités d'actions ou, si la lourdeur de fonctionnement est la raison de cette suppression, comme vous l'évoquez, avec le statut d'association Loi 1901, à l'instar de nombreuses villes qui l'ont adopté, comme Bayonne ou Nice, par exemple, qui est une bonne solution pour un fonctionnement simplifié.

Le fait de distinguer le service Commerce d'une structure en charge de dynamiser le commerce était et reste une bonne chose : le service Commerce pour toutes les démarches administratives (AOT, enseignes, etc.), et l'OCAH pour des actions concrètes afin de dynamiser le commerce et revitaliser le centre-ville. Vous l'aviez compris en créant cette structure autonome sous forme d'EPA.

Or ce changement d'orientation et de politique est déroutant, et je crains qu'il ne soit pas compris par les commerçants et artisans eux-mêmes.

Par ailleurs, en 2014, vous aviez la volonté de mettre en place un manager de centre-ville, à savoir un spécialiste en la matière jouant un rôle central dans le pilotage d'un office du commerce, pour une gestion partenariale optimale entre les acteurs locaux et la commune. Pourquoi ne pas revenir sur cette idée initiale ?

Sur le plan pratique, le personnel de l'OCAH sera-t-il entièrement transféré au service Commerce et, dans ce cas, quelles seraient ses missions spécifiques ?

D'autre part, que deviendra le local de l'OCAH sur la place Clemenceau ?

Pour ces raisons que j'ai évoquées, je voterai donc contre cette délibération et m'abstiendrai pour la suivante. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Oui, Monsieur MASSUCO ?

M. MASSUCO : Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Finalement, parfois, il n'est pas bon d'être juge et partie, et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas participé au vote de tout à l'heure. Or je vois que mon amie Chantal a confondu les deux en faisant part de son mécontentement vis-à-vis de la disparition de l'OCAH, et j'en suis un peu surpris.

Avant toute chose, je réagis avec beaucoup d'émotion, car finalement, il importe peu que l'on parle de l'OCAH, d'une commission extra-municipale ou d'autres structures, puisque l'important, ce sont les commerçants du centre-ville d'Hyères et des alentours. En effet, j'ai bien noté que vous pensiez également à La Capte, à Giens, à la Gare et autre, même si les Salins ont été oubliés, si je peux me permettre. Dans la période actuelle, ils vivent une situation dramatique, et très franchement, le fait de s'intéresser à l'OCAH ou à une commission extra-municipale revient à faire fi de toutes les difficultés qu'ils ressentent au quotidien. Nos commerçants souffrent par un manque de dynamisme, notamment lié à une politique nationale, mais également locale, ainsi que par cette crise sanitaire que personne ne pouvait prévoir et pour laquelle il faut gérer au quotidien avec volonté et dynamisme.

Malheureusement, je crains que toutes ces mesures n'empêchent pas la liquidation d'un grand nombre de nos commerçants, et cela me fait peur.

La dissolution de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Hyères permettra-t-elle de sauver les commerçants ?

Comme cela ressort de la convocation, l'OCAH a été créé par une délibération du 8 juin 2015 et a été dissous cinq ans après, ce qui n'est pas très long pour un établissement public. La lourdeur est-elle l'unique raison de cette dissolution ?

Sur le plan juridique, en 2010 – cela ne date donc pas d'hier –, le Conseil d'État avait rendu un avis très intéressant sur les établissements publics, considérant que cet organisme était si lourd qu'il fallait y réfléchir avant même de le créer. Il avait prévenu ou envisagé la nécessité absolue de procéder à une étude d'impact, mais également à une étude permettant de connaître toutes les solutions les plus adaptées pour la réalisation ou la création d'un établissement public. Or quand je vois que l'on dissout cinq ans après, je me dis que l'étude d'impact n'a pas dû être réussie.

Cela fait cinq ans perdus, alors même que les budgets d'investissement et de fonctionnement de l'OCAH sont importants.

Plusieurs questions se posent : était-il judicieux de créer une telle structure ? L'OCAH a-t-il permis une amélioration du commerce hyérois ? Pourquoi cet empressement pour le fermer en pleine crise sanitaire ?

Monsieur le Maire, vous soufflez, et vous avez peut-être tort, car les commerçants d'Hyères ne soufflent pas, mais souffrent au quotidien ! Ceci est bien plus important que l'OCAH ou des commissions extra-municipales !

M. LE MAIRE : Ne faites pas du Zola !

M. MASSUCO : Je n'en fais pas !

M. LE MAIRE : Avez-vous terminé ?

M. MASSUCO : Pensez-vous sincèrement que les commerçants d'Hyères se portent bien ? Je n'ai pas terminé, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Alors finissez rapidement.

M. MASSUCO : Je terminerai au rythme que je souhaite, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Non, Monsieur, c'est moi qui préside la séance, et si c'est trop long, je vous coupe ! Alors dépêchez-vous !

M. MASSUCO : Effectivement, vous la présidez, mais je terminerai au rythme que je veux.

M. LE MAIRE : Soyez un peu moins arrogant !

M. MASSUCO : Je ne le suis pas.

M. LE MAIRE : Vous arrivez dans un contexte : vous avez des qualités, ainsi que des compétences, et vous êtes jeune, mais également d'une prétention qui peut vous desservir. Essayez donc d'être un peu plus simple et correct. Allez-y !

M. MASSUCO : Je suis très correct et parle très poliment. Le fait de critiquer n'est pas impoli.

M. LE MAIRE : Ne serait-ce que la façon dont vous répondez « Présent » à l'appel est une traduction de votre personnalité. Continuez, Monsieur.

M. MASSUCO : En l'occurrence, vous m'attaquez sur ma personnalité. Vous arrivez à savoir qui je suis selon ma façon de répondre « Présent » ? C'est inacceptable !

M. LE MAIRE : Continuez-vous ?

M. MASSUCO : Je continue, mais je ne souhaite pas être attaqué sur ma personnalité.

M. LE MAIRE : Je vous dis simplement que votre personnalité se traduit dans la façon dont vous répondez « Présent » lors de l'appel. Poursuivez !

M. MASSUCO : Je vous renvoie vraisemblablement le compliment.

À cela s'ajoute que l'OCAH sera soi-disant remplacé par une structure équivalente, mais moins lourde sur le plan administratif. En quoi une commission extra-municipale est-elle équivalente à un établissement public ?

En effet, vous remplacerez un organisme au pouvoir décisionnaire reconnu par un organisme consultatif sans pouvoir décisionnaire.

Peu importe qui décide et comment, à présent, il est temps de redonner du dynamisme et de la vitalité à nos commerçants. Ces derniers ne peuvent pas attendre cinq ans de plus pour être soutenus, accompagnés et préservés.

À quelques jours de Noël, plutôt qu'une décision administrative, nous aurions attendu un plan municipal de relance du commerce qui pourrait, dès le 1^{er} décembre – voire avant, comme nous l'espérons –, donner une vraie dynamique à notre centre-ville, avec des axes communs de développement entre animation, commerce, tourisme et culture, ainsi qu'avec un élargissement du Parcours des arts aux saveurs, le transfert du bureau de l'Office dans le Parcours et le remplacement de l'emplacement sur la place Clemenceau par un commerce.

Enfin, pourquoi ne pas nommer un commerçant à la tête de l'office ou de la commission ?

Nous avons un rêve : que tout soit enfin mis en œuvre pour recréer un dynamisme dans notre belle ville. Il ne faudra pas attendre cinq ans de plus pour que les outils mis à la disposition des commerçants fonctionnent, tout cela dans l'unique but de donner à celles et ceux qui, chaque jour, permettent à nos villes d'exister, l'espoir et le pouvoir d'exercer leur passion librement. Faisons-leur confiance, à eux qui connaissent leur ville, et cessons l'improvisation.

J'ai terminé.

Mme COLLIN : J'ai l'impression de rêver ! Nous sommes favorables à cette délibération. Pour faire partie de la commission en question, je n'ai pas du tout senti qu'il s'agissait d'une punition pour les commerçants, et j'en suis le témoin, car les équipes sont exactement les mêmes.

En revanche, Monsieur MASSUCO, je vous rejoins peut-être sur le fait qu'il n'était pas judicieux de créer une structure assez lourde. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, le fait d'abandonner cette lourdeur et de la simplifier ne nuit en rien à l'efficacité, car les acteurs sont identiques. Je ne vois donc pas où est le problème.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je ferai deux ou trois commentaires.

En premier lieu, je remercie Madame PORTUESE d'avoir rendu hommage à l'action que j'ai menée et à la création que j'avais faite, qu'elle a accompagnée.

Il ne s'agit pas d'abandonner le commerce. Bien sûr, c'est une plaisanterie à laquelle personne ne sourira.

Vous connaissez la stratégie commerciale. D'une part, il s'agit d'une stratégie immobilière très forte, par l'intermédiaire de VAD, dont nous avons complètement changé l'orientation, puisqu'il était un promoteur immobilier et qu'il est devenu, par nos soins, un aménageur de la réhabilitation du centre-ville. Il le fait également dans la vieille ville et, désormais, au Bon Puits, puis il le fera à la Gare. C'est donc une volonté politique extrêmement forte.

On croit qu'il est facile de fleurir brutalement 40 boutiques dans la vieille ville, d'acheter trois ou quatre boutiques au Bon Puits et de relancer totalement aux Îles d'Or en achetant l'immeuble SFR et en construisant à côté. Ceci est fondamental. Il s'agit de la dimension structurelle, avec une volonté politique forte et des moyens affectés. C'est l'obsession.

Le deuxième élément est l'association des commerçants. Dans cette structure qui s'appelle « Office du commerce » – nous pouvons tout à fait garder le sigle, puisque même si nous changeons la forme juridique, cela reste un office du commerce –, où toutes les associations de commerçants sont représentées, la totalité des commerçants est favorable à cette évolution, car elle est plus simple et moins lourde. D'ailleurs – je parle sous le témoignage de ceux d'entre vous qui étaient présent à la dernière réunion –, au moment cette évolution juridique, nous avons eu un échange extrêmement riche qui est du type de ceux qui devront perdurer.

Je ne crois donc pas que cela change quoi que ce soit. Simplement, les personnes que vous connaissez bien et qui sont les acteurs du service Commerce pensent que c'est plus efficace. Bien entendu, tout le personnel sera maintenu à l'identique. D'autre part, nous essaierons d'améliorer la qualité du kiosque qui, à vrai dire, n'est pas satisfaisante, car il doit être un lieu d'animation, de convergence et de permanence de commerçants. Il faut trouver autre chose.

Cela n'implique donc aucune réduction d'ambition, bien au contraire, mais du fait de la lourdeur administrative et que la directrice de l'office est également celle du service Commerce, avec les problèmes que cela peut lui poser, nous simplifions les choses. Comme Madame COLLIN l'a dit, croyez bien que c'est la volonté d'une plus grande efficacité. Les associations le partagent, et les personnes du Parcours des arts l'ont parfaitement compris. Il n'y a aucune difficulté là-dessus.

Par ailleurs, Monsieur MASSUCO indique que nous aurions dû faire une étude d'impact cinq ou six ans en arrière, avant de créer l'Office. Néanmoins, il s'agissait d'un petit établissement public, et je crois que ce plus était mieux que rien, comme c'était le cas précédemment. Finalement, l'étude d'impact était l'analyse de ce qui n'avait pas été fait auparavant, qui permettait de justifier l'existence de ce regroupement et de cette volonté politique organisée.

À l'époque, nous avons hésité à faire une association, puis nous avons décidé de faire un établissement public, ce qui constituait un signal plus fort. Si l'Office du Commerce et de l'Artisanat a eu un élément positif, c'est que pour les commerçants, il a représenté un signal d'une volonté collective. Aujourd'hui, ils connaissent ce signal et y participent, et nous voulons simplement faciliter les choses.

Vous parlez d'une période de cinq ans, mais quand il existe une volonté d'amélioration, il vaut mieux arrêter les choses plutôt que d'attendre 20 ans pour savoir si cette structure juridique convient. Nous constatons qu'elle fonctionne, mais nous pensons que nous pouvons l'améliorer.

N'ayez donc aucune inquiétude quant au fait de savoir s'il était opportun de prendre cette délibération aujourd'hui ou après le confinement. Cela est totalement indépendant. Dès lors que les commerçants l'ont compris, sachant qu'ils ont voté pour cela à l'unanimité, le plus important pour eux est l'action qui est menée.

Par ailleurs, vous passez sous silence l'ensemble des aides que nous leur avons apportées. Ils nous en savent gré, car nous avons été les premiers à le faire dans le Var, et nous continuons, notamment pour ce confinement.

Vous passez également sous silence l'ensemble de l'action menée en matière de réhabilitation de la vieille ville et du centre-ville. Je vous mets au défi de trouver une autre ville du Var qui en a fait autant, car en l'occurrence, il s'agit de tout un quartier. J'avais fait calculer le nombre d'hectares sur lesquels le Parcours des arts se situe par rapport à une rue qui a une certaine réputation dans une autre commune, et c'est énorme. Une sorte de convergence des personnes du Parcours des arts naît progressivement, ce qui est extrêmement positif. Ils auront toute leur place dans le kiosque. Il faut tout de même savoir que jusque-là, cet établissement public administratif n'avait pas permis que des expositions du Parcours des arts ou une permanence valorisant leur action y soient présentes.

Bien entendu, au plan politique, tout cela peut être intéressant pour chacun, que ce soient les défenseurs de la veuve et de l'opprimé ou les défenseurs des commerçants en difficulté. Il faut faire la différence entre les commentaires et l'action. Je laisse juger, non seulement les électeurs qui ont tranché, mais notamment les commerçants de voir si cette municipalité n'est pas extrêmement présente et active à leurs côtés et si les décisions prises ne vont pas systématiquement dans leur sens, non pas pour leur faire plaisir, mais parce qu'il faut prendre en compte deux dimensions. D'une part, la dimension économique est un pan important de notre activité, et il existe une dimension d'agrément de la vie quotidienne, parce qu'une ville qui n'aurait pas de commerçants de proximité serait en difficulté.

Pour que chacun l'ait en mémoire – si comparaison n'est pas raison, cela peut tout de même servir de raisonnement –, je rappelle qu'aucune grande surface ne s'est installée sur la commune depuis sept ans, car j'y ai mis un veto. Certes, des surfaces de 1 000 m² ont pu exister, mais dès lors qu'elles ne passent pas en CDUC, on ne peut pas s'y opposer. Néanmoins, le temps où Casino, Leclerc et les galeries marchandes prospéraient dans la commune n'est pas si loin – documents signés à l'appui. Or chaque fois qu'une grande surface importante s'installe en périphérie, cela représente un accident pour le centre-ville. Rappelez-vous quand un maire avait proposé un *retail park* de 17 000 m² dans la zone du Roubaud : je vous laisse le soin d'imaginer ce que l'avenir du commerce de proximité aurait été dans ces conditions. J'ai préféré que demain, même si c'est long, il y ait un technopôle de la santé ou une zone d'activité artisanale de grande qualité. Ce sont des différences de politique, et il ne faut pas tout oublier.

Nous sommes dans cette direction :

- privilégier totalement le commerce de proximité par rapport aux grandes surfaces, et c'est la raison pour laquelle je trouve que, dans le cadre de la crise sanitaire, les décisions récentes sont équivoques, puisque l'autre arbitrage a été fait ;
- avoir une politique immobilière très active, avec des sommes importantes investies et permettant de créer 40 à 45 boutiques, d'acheter quatre ou cinq magasins qui périssaient au Bon Puits, ainsi que deux magasins à l'avenue Gambetta, de continuer sur l'avenue des Îles d'Or et de pouvoir aller jusqu'à la Gare, ce qui est fondamental ;
- avoir un orchestre de qualité sur cette composition, à savoir les commerçants, les chambres consulaires, les permanences qu'ils ont décidé de tenir, ainsi que les élus qui représentent la commune, de toutes sensibilités.

Il ne s'agit pas du fait de savoir si c'est un établissement public. Si nous avions créé l'Office du Commerce et de l'Artisanat sous forme d'association, aujourd'hui, nous n'aurions pas de débat. Nous avons constaté que c'était compliqué et, dans ce cas, nous simplifions pour être plus efficaces.

C'est la délibération que je vous propose et que je mets aux voix.

**LA DÉLIBÉRATION N° 32 EST ADOPTÉE PAR 44 VOIX
1 CONTRE : Madame Chantal PORTUESE**

**LA DÉLIBÉRATION N° 33 EST ADOPTÉE PAR 44 VOIX
1 ABSTENTION : Madame Chantal PORTUESE**

M. LE MAIRE : Permettez-moi de vous dire courtoisement que lorsque l'on fait un réquisitoire tel que le vôtre et que l'on vote à ses antipodes, je ne comprends rien. Vous avez fait un réquisitoire contre la suppression, et vous la votez favorablement !

M. MASSUCO : Il s'agissait d'un réquisitoire contre la création, ce qui est différent.

M. LE MAIRE : Ah ! Vous êtes l'historien de la commune ! Vous demanderez-vous à chaque fois si nous avons eu raison 10 ou 20 ans en arrière ?

M. MASSUCO : J'ai critiqué la manière de faire, ce qui est tout à fait différent.

M. LE MAIRE : D'accord, cela concerne la forme, et non pas le fond. Il est vrai que les gens ne se ressemblent pas... C'est une réalité.

M. MASSUCO : Sur le fond, mon seul but est que les commerçants fonctionnent, et le reste m'importe peu.

M. LE MAIRE : Je peux vous dire que s'il existe éventuellement un seul point de convergence entre vous et moi, c'est qu'il s'agit pour moi d'une priorité absolue.

M. MASSUCO : Nous sommes donc d'accord sur ce point, ce qui est déjà bien.

M. LE MAIRE : Certes, mais il aura fallu du temps pour s'en apercevoir !

**AFFAIRE N° 34 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
Stationnement sur voirie - Ville d'Hyères - Gratuité en période de confinement
et à l'occasion des fêtes de fin d'année**

M. LE MAIRE : Si les mesures sont allégées et que les commerces rouvrent le 28 novembre, étant donné que nous avons également prévu la gratuité pour la période des fêtes, nous accordons également la gratuité entre les deux, à savoir en continu jusqu'à la fin de l'année.

Mme FERJANI : Monsieur le Maire, je profite de cette initiative pour intervenir également sur les commerces.

La commune a proposé quelques moyens pour aider le commerce de proximité durant cette période de confinement, tels que le référencement en ligne des commerçants, l'accessibilité aux commerces pour les livraisons *drive*, l'exonération des taxes, ainsi que la gratuité des parkings de surface dont les consommateurs bénéficient également pour le retrait de leurs colis sur place.

Tout le monde semble saisir l'importance du numérique et du digital. Cependant, le commerçant est complètement noyé dans un flux d'outils trop diversifié, initiés et proposés par l'État, la Région, la commune, les gestionnaires de réseaux, les chambres de commerces, les sites de regroupement de commerces, etc.

Les sites en ligne engagent un investissement conséquent et ne sont pas forcément adaptés pour répondre aux contraintes de l'ensemble de nos entrepreneurs. Par exemple, un coiffeur ou une esthéticienne ne peuvent pas y vendre leurs prestations.

Enfin, ce n'est pas non plus le rôle de la commune que de se substituer à une plateforme d'e-commerce.

Le confinement touchera certainement rapidement à sa fin pour quelques secteurs d'activités, avant une potentielle nouvelle vague. Qu'avons-nous prévu pour le mois de décembre – vous avez commencé à y répondre – et pour les mois à venir, pour la relance économique de notre bassin, sachant que l'interdiction d'organiser des rassemblements festifs sera maintenue ?

Les services de communication de la Ville ont su organiser, avec une grande efficacité et à de nombreuses reprises, la promotion des actions de la commune par le biais des médias, de la télévision nationale et locale, de la presse et de la radio, ainsi que sur les différents réseaux sociaux.

Peut-être pourrions-nous envisager, avec le budget initialement prévu pour les animations des quartiers commerçants, la création d'une campagne massive de promotion pour le commerce de proximité dans sa globalité, notamment par la diffusion de mini films, de reportages ou d'interviews-portraits des indépendants valorisant leurs produits et leur savoir-faire.

Ils ne sont pas tous formés à l'utilisation des outils numériques et digitaux de vente en ligne, et les sites ou les plateformes n'ont aucune utilité pour certaines catégories d'activités. C'est la raison pour laquelle je pense que pour répondre à une crise sanitaire touchant tous les secteurs, il serait préférable de privilégier la promotion publicitaire aux autres initiatives, avec un budget et un projet délégué à la nouvelle commission Commerce et Artisanat, si celui-ci, bien entendu, s'avère opportun dans sa faisabilité et envisageable par vos services. Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Madame. Je suis globalement d'accord avec vous, même si je ne suis pas certain des modalités. J'ai demandé aux services de réfléchir à une campagne de promotion dès la réouverture. Je crois qu'il ne faut pas la faire avant, car nous serions un peu en contradiction et dans l'incohérence, mais nous devons être prêts pour le jour de la réouverture, avec cette motivation et cette mobilisation.

Il faudrait peut-être que nous parlions des modalités – pourquoi pas ? –, mais nous avons la volonté de le faire, même si nous ne sommes pas certains de la date du 28 novembre. En tout cas, c'est très important. Il faut trouver la formule, mais globalement, c'est : « Consommez local. Nous avons les meilleurs, aller chez eux. » J'ai demandé à ce que cela soit étudié afin d'être prêt le jour J.

Mme PORTUESE : Monsieur le Maire, j'ai une question d'ordre pratique sur les deux délibérations concernant le stationnement, à savoir celle-ci et la suivante.

Vous avez dit que la gratuité serait appliquée jusqu'à la fin de l'année. Or si je lis la première délibération, le stationnement sera gratuit jusqu'à la fin du confinement, dont nous ne connaissons pas la date, et dans la seconde, la gratuité commencerait pour les fêtes de fin d'année, à partir du 14 décembre.

M. LE MAIRE : La gratuité s'applique à partir de maintenant et au moins jusqu'à la fin des fêtes de fin d'année. Nous enjambons les deux.

Mme PORTUESE : J'ai peut-être mal compris la délibération.

M. LE MAIRE : Pardon, nous avons retiré la délibération 35, la n° 34 résumant la totalité.

Mme PORTUESE : Dans ce cas, je ne comprends plus.

M. LE MAIRE : Effectivement, elle est mal écrite. Il s'agit d'une gratuité en période de confinement et jusqu'à la fin des fêtes de fin d'année. Or dans la délibération telle qu'elle est formulée, il reste un intermédiaire que je veux supprimer.

Mme PORTUESE : J'ai bien compris, mais ce n'est pas spécifié. Il faudrait donc ajouter une phrase permettant de lever l'ambiguïté.

M. LE MAIRE : Madame, vous avez raison en ce qui concerne le titre de la délibération. En revanche, dans son corps, il est dit :

« Il est proposé d'accorder la gratuité du stationnement sur voirie sur l'ensemble de la commune du 30 octobre 2020 jusqu'au 3 janvier 2021. »

Mme PORTUESE : Je ne dois pas avoir la bonne délibération, et je m'en excuse. Sur celle que j'ai reçue, il est indiqué « du 30 octobre au 1^{er} décembre minimum. »

M. LE MAIRE : Nous ne vous avons donc pas donné la bonne délibération et plaidons coupable.

Mme PORTUESE : Dans ce cas, il n'y a pas de souci.

M. LE MAIRE : La gratuité s'applique bien dans la continuité.

Mme PORTUESE : D'accord, c'est clair. Merci.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 35 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
Stationnement sur voirie – Centre-ville - Gratuité à l'occasion des fêtes de fin
d'année**

DÉLIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

**AFFAIRE N° 36 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
Dérogations au repos dominical pour l'année 2021**

Mme BERNARDINI : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 37 - COMMANDE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - Délégation
de Service Public - Fourrière Automobile - Avenant n° 2 : Prolongation -
Autorisation de signature**

M. THIEBAUD : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Cela fait partie des petites jonctions qu'il faut faire quand un appel d'offres est infructueux.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 38 - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DES ACTIVITES REGLEMENTEES -Service Santé : Prévention et Risques - signature d'une convention entre la Mairie d'Hyères et le centre hospitalier « Marie-José Treffot » concernant l'intervention de l'équipe mobile en hygiène -autorisation à M le Maire de signer la convention

M. THIEBAUD : *(Lecture de la délibération.)*

M. EYNARD-TOMATIS : Monsieur le Maire, je n'aurai qu'un mot, mais j'hésite encore entre « Enfin ! » et « Bravo ! ».

« Enfin ! » car, comme nous vous l'avons demandé depuis des années en notre qualité d'élus minoritaires, sans fantasme ni idéologie, et parce que sa situation était difficile, nous suggérions que la municipalité trouve les moyens de tisser des liens avec le centre hospitalier. Cette convention, même si elle est modeste sur le plan budgétaire, va donc dans ce sens, et c'est heureux.

« Bravo ! », car cette convention s'inscrira dans un partenariat gagnant-gagnant, surtout au profit de la municipalité, avec une équipe hospitalière experte. Il s'avère que je connais particulièrement bien le docteur Philippe CARENCO, puisque nous avons pris nos fonctions ensemble le même jour, le 1^{er} octobre 1982, au centre hospitalier d'Hyères.

Au fil des années, le docteur CARENCO a créé, structuré et développé une équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière qui fait référence. Il est bon que les Hyérois puissent ainsi en profiter en dehors d'une prise en charge hospitalière. L'expérience et l'expertise du docteur CARENCO et de son équipe sont reconnues par tout le monde, aussi bien au plan local que régional, puisqu'ils interviennent dans plusieurs dizaines d'établissements hospitaliers et EHPAD du Var, voire même au niveau national par l'intermédiaire de groupes d'experts. À titre d'exemple, dans la période épidémique que nous traversons, leur expertise en matière d'élaboration de protocoles de dépistage et de prévention est précieuse et fait l'unanimité au centre hospitalier.

L'article 2 de la convention précise parfaitement les contours des champs d'intervention de l'équipe d'hygiène. De plus, on peut y ajouter une expertise en hygiène alimentaire, en qualité de l'air et en qualité environnementale, ce qui n'est pas négligeable pour la municipalité dans le cadre de sa gestion des collectivités.

Nous souhaitons donc bonne chance au docteur CARENCO et à son équipe, que nous remercions par avance pour leur efficacité.

À titre personnel, probablement en raison de ma sensibilité hospitalière et de service public, pour vous confirmer notre esprit de coopération et parce qu'une fois n'est pas coutume, en conclusion, je retiens le mot « Bravo ! » et, bien entendu, nous votons la délibération.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Docteur. Pour compléter, les relations sont assez approfondies de ce point de vue avec le docteur CANRENCO et l'hôpital, notamment dans le cadre de l'organisation de colloques « Santé » que nous souhaitons faire chaque année ou tous les deux ans. Nous sommes en préparation d'un colloque de qualité, me semble-t-il, et il y joue un rôle majeur.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 39 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE ET ACTIVITES REGLEMENTEES - POLITIQUE DE LA VILLE - Convention de mise à disposition entre la Métropole et les Communes permettant l'accueil des personnes condamnées à des mesures de Travaux d'Intérêt Général (TIG)- Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention

M. THIEBAUD : *(Lecture de la délibération.)*

La convention initiale entre les différents partenaires demeure valable, mais à présent, compte tenu du transfert de deux agents de ce domaine à la Métropole, il importe de compléter par cette convention entre la Métropole et la municipalité.

M. EYNARD-TOMATIS : Monsieur le Maire, en premier lieu, bien que nous lisions le terme « Métropole » dans l'intitulé de la délibération, nous n'aurons pas de réflexe pavlovien et la voterons favorablement.

En revanche, je voudrais faire quelques remarques et poser une question.

Nous comprenons bien les termes de la convention et son intérêt dans le cadre de travaux d'intérêt général. Par ailleurs, on nous dit que la Métropole propose de retirer deux signataires de la nouvelle version de la convention, à savoir le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, ainsi que la Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse, de telle manière que le titre du document s'en trouve révisé.

En revanche, nous ne comprenons pas les raisons conduisant la Métropole à proposer leur retrait, d'autant plus que selon l'article 2 de la nouvelle convention, la commune, par l'intermédiaire de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, reste l'interlocuteur privilégié du SPIP et de la DTPJJ précédemment cités.

Pouvez-vous donc nous informer sur la finalité, l'utilité, voire la nécessité de supprimer les deux signataires en question ?

M. LE MAIRE : À vrai dire, je n'ai pas la réponse. Je suppose que la coopération demeurera et que du point de vue administratif, au niveau de la convention, ce n'était pas absolument nécessaire.

M. THIEBAUD : La convention initiale demeure entre les différents signataires. Néanmoins, du fait que deux agents communaux sont transférés à la Métropole dans le domaine qui nous concerne, cette dernière a souhaité qu'une convention supplémentaire et spécifique soit signée entre la Métropole et la commune. Il s'agit donc seulement d'un complément.

M. LE MAIRE : Très bien. Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 40 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE et ACTIVITES
REGLEMENTEES - POLICE MUNICIPALE - Établissement d'une convention
avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des
chats errants. Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention**

M. THIEBAUD : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : S'il n'a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 41 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE et ACTIVITES
REGLEMENTEES - POLICE MUNICIPALE - Établissement d'une convention
avec les communes de LA CRAU et PIERREFEU pour l'accueil des chiens
trouvés errants sur ces territoires à la fourrière animale de la commune
d'HYERES. Autorisation à Monsieur le Maire de signer ces conventions**

M. THIEBAUD : *(Lecture de la délibération.)*

À titre d'information, on m'a remis le rapport 2019 de la fourrière, et il n'est pas négligeable. Je pense donc que nous pouvons rendre ce service à nos deux communes voisines.

M. LE MAIRE : S'il n'a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 42 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - PORT DU NIEL - Délégation de service public sous forme de concession pour la gestion et l'exploitation du Port de plaisance du Niel - Procédure SANS SUITE

AFFAIRE N° 43 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - PORT DU NIEL - Prorogation d'un an de la durée de la concession d'établissement et d'exploitation de l'Établissement Maritime Giens-Porquerolles - Commune d'Hyères - Avenant N° 5 : Prolongation - Autorisation de signature

M. LE MAIRE : Nous avons lancé une DSP pour la gestion du port du Niel, mais elle s'est révélée infructueuse. Elle fait donc l'objet d'un classement en procédure sans suite, dont nous devons prendre acte.

Par ailleurs, pour revenir à une gestion en régie, comme nous l'avons décidé, les délais ne nous ont pas permis d'être opérationnels au 31 décembre. La deuxième délibération porte donc sur la prorogation d'un an de la DSP – mais elle peut être plus courte – nous permettant de faire des opérations administratives pour passer en régie. Elle peut donc être interrompue, mais nous ne voulions pas avoir de vide juridique entre le 31 décembre, date à laquelle la DSP du port du Niel s'arrête, et la future mise en régie. La Chambre de commerce, qui est le délégataire, accepte de proroger temporairement la DSP. Bien entendu, cela est fait avec l'accord de la Préfecture.

M. MARTIN : Monsieur le Maire, j'ai une petite intervention à faire pour le groupe Hyères Tout Naturellement.

Ce petit port au charme d'antan doit rester fidèle à sa douceur de vie incroyable. Je crois savoir que la Ville est propriétaire des lieux et que la Chambre de commerce administre ce patrimoine.

Le fait de transformer le port du Niel en petite zone commerciale, comme la CCI souhaitait le faire, n'était pas la bonne option, et cette dernière s'est retirée, ce dont nous ne nous plaindrons pas.

Monsieur le Maire, le groupe Hyères Tout Naturellement est heureux de constater que sur cette affaire, vous avez suivi les Arbanais qui ne souhaitaient pas cette évolution pour leur port patrimonial. À présent, le projet doit mûrir, et nous espérons que vous continuerez à agir en concertation étroite, comme vous l'avez déjà fait, avec les associations de la presqu'île de Giens, la prud'homie des pêcheurs, ainsi que tous les Arbanais et les Hyérois qui peuvent être fiers de ce site exceptionnel.

Bien évidemment, nous voterons donc pour cette délibération, et je me risque à vous dire : « Bravo, Monsieur le Maire ! ».

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Pour ma part, je voudrais rendre hommage à la CCIV, car avant que la délégation soit relancée, nous avons obtenu, au terme d'un combat juridique très tendu et en prenant des risques, le droit d'investir 2,5 M€ pour réaliser la sécurisation du port et de la jetée. Je dois dire que cela a été un peu exceptionnel. D'ailleurs, à l'époque, nous avons inauguré la réfection de la jetée du port du Niel avec l'ensemble des Arbanais et le président de la Chambre de commerce. Par conséquent, je crois qu'ils ont fait du bon travail.

Dans la DSP que nous avons relancée, nous avons indiqué des mesures obligatoires et optionnelles, mais pour l'équilibre général de leur projet, les mesures optionnelles ne nous satisfaisaient pas. Je leur ai donc donné le choix : s'ils ne gardaient que les mesures obligatoires, il n'y aurait pas de problème, mais en l'état, cela ne pouvait pas être accepté. Bien sûr, tout cela a été fait en totale transparence avec les associations arbanaises.

M. LAFURE : J'ai une question de la part des Arbanais : pour les modalités de réservation qui sont au 1^{er} janvier...

M. LE MAIRE : La continuité se fera. C'est justement le type de problèmes que nous avons voulu éviter, car nous n'avions pas le temps d'être opérationnels dans cette période intermédiaire. La Chambre de commerce nous a même proposé de nous accompagner dans la gestion de la régie, dès qu'elle sera faite, compte tenu de sa connaissance du port du Niel. Cela se fait donc dans une fluidité totale.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 45 - PORT DE L'AYGUADE - Exonération partielle de redevances de stationnement à terre

M. BRUNEL : *(Lecture de la délibération.)*

Je précise que cette exonération porte sur un montant de 540 €.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Effectivement, nous ne pouvons pas faire payer les gens qui sont paralysés sur terre.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 44 - PORT D'HYERES (Saint Pierre) - Exonération partielle de redevance au profit d'un exploitant de locaux au centre commercial du nautisme

M. LE MAIRE : J'ai omis de vous dire que la délibération n° 44 a été retirée, dans la mesure où nous souhaitons avoir une approche plus globale des compensations nécessaires au Centre commercial du nautisme. Elle devrait passer au Conseil municipal du 18 décembre.

DÉLIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 46 - PORTS D'HYÈRES - Ports de L'Aiguade et de La Capte - Avenant de prolongation de la Convention de Partenariat pour l'utilisation des produits de dragage

M. BRUNEL : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 47 - PORTS D'HYERES (Saint Pierre, l'Aiguade, La Capte, Auguier) - Règlement d'accueil des navires dans les catégories Patrimoine et Tradition. Modificatif

M. BRUNEL : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je pense que c'est une bonne chose et qu'un jour, il faudra peut-être réfléchir à les regrouper dans un port donné pour que cela ait un impact plus important. La réflexion est entamée.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 48 - PORT D'HYERES (Saint Pierre) - Régie à autonomie financière
du Port Saint Pierre - Consolidation d'un emploi à durée déterminée par la
conclusion d'un contrat à durée indéterminée**

M. LE MAIRE : Quand un contrat à durée déterminée est reconduit, à un moment donné, on passe à un contrat à durée indéterminée. Est-ce bien cela ?

M. BRUNEL : Tout à fait et, si vous le permettez, j'ajoute que ce recrutement se fait à effectif constant.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 49 - PORT D'HYERES (SAINT-PIERRE) - AUTORISATION DE
VENDRE L'ELEVATEUR A BATEAUX**

M. BRUNEL : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Effectivement, nous ne pouvons pas garder deux élévateurs, sachant que nous lançons un appel d'offres pour un nouveau.

M. LAURENT : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, chers collègues, je vous avais déjà interpellé sur ce sujet lors d'un Conseil municipal du mois de juillet, concernant l'acquisition d'un nouvel élévateur pouvant supporter des poids de 75 à 85 tonnes, ce qui représente des bateaux de 25 à 30 mètres. À travers cette délibération, je crois comprendre que cette acquisition est actée. Au mois de juillet, vous m'aviez signifié que vous me tiendriez au courant de l'évolution de ce dossier. Malheureusement, cela n'a pas été le cas, et je ne sais pas ce qu'il en est.

Je vous avais interpellé sur la difficulté pour ces bateaux de 25 à 30 mètres de se trouver dans le port d'Hyères, non seulement à cause de problèmes de dragage et de tirant d'eau, mais également parce qu'il existe différents problèmes rendant l'entretien de ces bateaux difficile au niveau du port d'Hyères.

Sans arguments forts de votre part ou de la part de votre adjoint, malheureusement, je ne pourrai que m'abstenir.

M. LE MAIRE : Je vous en donnerai.

M. LAURENT : Parfait, Monsieur le Maire. Merci.

M. LE MAIRE : On m'a expliqué que l'élévateur actuel a une capacité nominale de 50 tonnes et qu'en pratique, lorsqu'il soulève un bateau, sa capacité réelle diminue du fait de l'inclinaison des câbles.

D'après ce que le directeur du port me dit, le calcul de levage indique la charge qui diminue au fur et à mesure que le bateau s'élève, et cette dégradation s'accroît avec le levage de manière à atteindre environ 50 %, si bien que la charge admissible pour l'élévateur actuel est d'environ 25 tonnes. Si je comprends bien, quand un élévateur vendu pour 50 tonnes monte un bateau, quand cela arrive en haut, du fait des câbles, il ne peut supporter que 25 tonnes.

Par conséquent, avec le même raisonnement, pour lever 40 à 50 tonnes, il faut un élévateur susceptible de soulever 80 tonnes.

Je vous propose de prendre rendez-vous de ma part avec le directeur du port pour le questionner à ce sujet, puis vous m'enverrez une note pour m'expliquer !

M. LAURENT : Monsieur le Maire, je me rapprocherai de vos services pour avoir ses coordonnées.

M. LE MAIRE : J'ai posé la question, mais je suis incapable de le traduire clairement.

M. LAURENT : En d'autres termes, il est vrai que cet investissement est tout de même relativement conséquent pour les Hyéroises et les Hyérois, puisqu'il s'agit de plusieurs centaines de milliers d'euros, me semble-t-il, entre le matériel actuel et celui à acquérir. Or jusqu'à maintenant, ce matériel pouvant supporter des poids de 50 tonnes a manifestement donné satisfaction à l'ensemble des plaisanciers. Par conséquent, aujourd'hui, quelle est la nécessité de faire l'acquisition d'un matériel plus important ?

M. LE MAIRE : Sauf curiosité, je suppose que si cette décision a été prise par les services du port, cela signifie qu'elle était nécessaire. En revanche, sur le plan technique, je suis incapable de vous l'expliquer.

M. LAURENT : Monsieur le Maire, nous aurons peut-être une discussion avec les personnes concernées en dehors du Conseil municipal, car cela me paraît plus adapté. En attendant, en l'absence d'élément probant et objectif, je m'abstiendrai. En tout cas, je vous remercie pour ces informations.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas imaginer que le service du port fasse l'acquisition d'une grue onéreuse en lieu et place d'un élévateur antérieur sans raison. J'espère que vous aurez des éléments d'explication, car s'il n'y en a pas, c'est un autre problème. Malheureusement, je ne peux pas vous en dire davantage.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX
1 ABSTENTION : Monsieur Pierre LAURENT

AFFAIRE N° 50 - PARC AUTO : Vente aux enchères en ligne des biens mobiliers réformés de la ville d'Hyères

M. LE MAIRE : Il s'agit de véhicules dits épaves, en panne ou obsolètes. Actuellement, le parc en circulation comprend 212 véhicules, sans compter les 375 qui ont été transférés à la Métropole. Ces chiffres m'ont moi-même étonné, car je ne pensais pas qu'ils étaient aussi importants.

Depuis 2015, nous faisons une politique de renouvellement systématique des véhicules, y compris par l'acquisition de véhicules électriques, car cela permet de réduire les coûts de fonctionnement, puisqu'autrement, nous sommes toujours en train de réparer les véhicules anciens. En l'occurrence, nous faisons une sorte d'épuration en vendant et en enlevant tous les véhicules qui ne sont plus utilisés, lesquels sont au nombre de 60 et bêtement accumulés au service technique, ce qui est insupportable. Certains pourront donc être vendus, et d'autres iront à la casse, vendus au poids. À l'avenir, ce système devra être appliqué chaque année afin de ne pas laisser les choses s'accumuler.

Nous sommes obligés de prendre une délibération pour cela, car dès lors que la vente éventuelle peut dépasser 4 600 €, une délibération du Conseil municipal est nécessaire. Il s'agit d'une propriété au service technique et sur le plan administratif, ainsi que d'un renouvellement progressif qui n'avait peut-être pas été opéré en son temps et que, depuis trois ans, nous avons décidé de faire régulièrement.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 51 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - Rapport d'activités 2019 - Communication au Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Vous avez eu le document, mais je voudrais en faire ressortir ce qui relève de la Ville d'Hyères. Même si la Métropole nous intéresse dans sa globalité, l'égoïsme communal mérite néanmoins de s'affirmer.

En premier lieu, je rappelle que sur le plan des financements, la commune apporte deux allocations de compensation à la Métropole. L'une concerne le fonctionnement, ce qui permet le financement des salariés qui sont à la voirie, à la propreté, aux espaces verts, etc.

Elle a été fixée au moment du transfert, et les éventuelles embauches faites ultérieurement relèvent du budget métropolitain. Cette allocation de compensation fixée par la CLECT s'élève à 15 376 000 €. Elle est importante, mais ne figure pas dans les salaires que nous versions précédemment. Auparavant, nous avions une masse salariale globale et, désormais, elle est réduite, avec une allocation pour payer les personnes transférées à la Métropole.

De la même façon, en investissement, au moment du transfert des compétences, essentiellement pour ce qui concerne la voirie, la CLECT a évalué le montant des investissements qui avaient été réalisés dans les trois ou quatre années précédentes, et nous versons donc 7 137 000 € chaque année, ce qui nous permet notamment de financer tous les investissements courants de voirie.

Globalement, on peut évoquer un certain nombre de sujets sur ce que la Métropole fait.

S'agissant de l'économie et de l'attractivité territoriale, en ce qui nous concerne, deux ou trois sujets sont importants pour nous, ainsi que pour la Métropole.

Le plus important pour cette dernière est la zone du Roubaud, où nous voulons voir évoluer un pôle d'excellence, avec la Silver Économie et un technopôle de la santé, ainsi que des entreprises d'activités différentes, mais toujours dans l'excellence. L'étude d'impact débute en début d'année. Nous avons déjà pratiquement un avant-projet, et la maîtrise foncière est en train de se finaliser. En effet, je vous rappelle qu'il s'agit d'un terrain sur lequel il y avait essentiellement deux propriétaires, à savoir Leclerc, qui est devenu LECOURT, lequel ne pose pas de problème, puisqu'il joue bien le jeu, et Casino, qui est une multinationale complexe et qui vendra sans doute ses terrains à l'EPF PACA pour que nous ayons la maîtrise complète du foncier. Par ailleurs, les études sur les bassins de rétention sont en cours et quasiment achevées, et nous avons l'accord de l'État en ce qui concerne la bretelle d'autoroute pour la desserte. Nous avons donc beaucoup avancé, et on peut dire que l'ensemble des études nécessaires à la réalisation donne à penser que les travaux pourront débuter en 2023 ou 2024. Bien entendu, en même temps, nous avons un comité de pilotage qui recense l'ensemble des éventuelles candidatures. J'ai demandé à Xavier LAFAURE de s'occuper de la ZAC du Roubaud et notamment de cette dimension « demandes », puisqu'il est lui-même l'un de ceux qui auraient pu s'y installer s'il n'avait pas trouvé un endroit exceptionnel à Toulon. Il faut raisonner en termes de réseau, et n'hésitez pas à nous signaler si vous avez des amis ou des relations qui veulent s'y implanter, notamment dans le domaine de la santé, mais également dans des domaines d'excellence économique. Cela permet de préciser le projet d'aménagement pendant que nous avançons sur le plan administratif. C'est donc une priorité pour TPM et l'une des zones essentielles, puisqu'il n'y a pratiquement plus de zone d'activité disponible et qu'il n'existe pas de technopôle de santé entre Marseille et Nice.

Le deuxième élément fort est le lycée du Golf Hôtel. Vous me direz que cela ne concerne pas TPM, sauf que cette dernière financera un barreau routier qui joindra la Crestade et l'hôpital en passant par le terrain dévolu au Golf Hôtel. Il est donc également important de voir ces financements.

Soit dit en passant, le Golf Hôtel avance, puisque la semaine prochaine, je serai amené à participer au jury de sélection pour l'architecte.

S'agissant de la mobilité, Hyères est concernée par les pistes cyclables. Je rappelle qu'en 2019, TPM a notamment réalisé celles sur Decugis et sur le front de mer. En l'occurrence, il est intéressant de noter que TPM l'a fait sur fonds du siège, et non pas à travers les ressources que nous transférons. Ces investissements ont été reconnus d'intérêt métropolitain et n'ont donc absolument pas touché le budget communal.

D'autre part, un plan de développement de bornes de recharge de véhicules électriques a été mis en place, et un certain nombre ont été installées. Neuf bornes doivent être installées au premier semestre 2021, et sept bornes le seront plus tard, ce qui fait 16 bornes supplémentaires.

La desserte des Îles d'Or est également une priorité absolue sur laquelle nous travaillons beaucoup, et la DSP est en cours de renouvellement. Les négociations sont entamées avec la seule société qui a répondu, à savoir la TLV. J'avais fixé deux priorités, qu'il a fallu un certain temps à faire enregistrer et qui sont actées, dont l'une est le départ à heure fixe des bateaux de la DSP. En effet, si vous faites l'expérience l'été, vous pouvez voir que le bateau part dès qu'il est plein et, ce faisant, au lieu de 4 000 personnes, à la fin de la journée, on a pu en transférer 6 000.

La deuxième priorité est qu'il ne faut pas déséquilibrer cette DSP, ni ignorer que 13 compagnies maritimes amènent des bateaux au port de Porquerolles. Selon des modalités sur lesquelles nous pourrions discuter, il y aura une réduction drastique du nombre de compagnies, ou du nombre d'accès des compagnies ou du nombre de quais pouvant les accueillir. En tout cas, ce sera mieux maîtrisé.

Enfin, une troisième direction est qu'évidemment, il faudra que des mouillages forains viennent accompagner tout cela. Quand ce sera fait, je pense que nous aurons solutionné le problème de la capacité de charge à Porquerolles, mais cette priorité est intégrée au niveau de la DSP, ainsi que les demandes faites par les îliens sur des prix pour les personnels saisonniers, etc.

D'autre part, le plan de mobilité de la presqu'île de Giens fait partie de l'Opération-Grand Site. Une réflexion est menée, et il a été validé en janvier 2020.

Un autre élément très fort en termes de mobilité est le pôle d'échange multimodal, qui représente un investissement de l'ordre de 18 à 20 M€.

Je vous rappelle que cela comprend 18 quais d'accueil pour des cars, un parking de 550 places, une sortie vers la voie Renaudel et la réfection de la place de l'Europe. En tout cas, la volonté est d'avoir un lieu permettant d'irriguer la commune, y compris par le vélo, le covoiturage, le taxi, etc. De plus – et je suis content que certains s'y intéressent, car je leur avais soumis l'idée à l'époque –, cela comprend également la liaison entre la gare et l'aéroport, mais pas uniquement, puisque cela pourrait s'étendre à la base aéronavale et au port, car il faut bien comprendre que la liaison avec l'aéroport est liée au nombre d'avions. Or s'il n'y a que quatre allers-retours pour Paris, elle ne roulera pas beaucoup.

En ce qui concerne le matériel, dans tous les cas, la voie de circulation sera l'assiette de la voie ferrée actuelle, avec deux hypothèses : soit un petit train, soit un transport en site propre, à savoir des navettes électriques. Les différents cas comprennent des avantages et des inconvénients. Il faut savoir quelle est la modalité de transport qui satisfera le mieux les exigences de la base aéronavale, et nous sommes en négociation, puisque l'on passe au droit de la base. Il faut également définir la modalité du carburant, puisque le train ne sera pas électrique, sachant que nous n'électrifierons pas la voie. C'est compliqué, car lorsque l'on parle de petit train, il faut également prendre en compte le carburant.

Cela comprend tout un ensemble de choses, mais la volonté est de réaliser cette liaison avant même que le pôle d'échange multimodal soit finalisé, parce qu'elle a un sens en elle-même. Globalement, le calendrier est le suivant : les études environnementales, très lourdes, sur 2020-2021 ; mise en compatibilité du PLU au premier semestre 2021, puisqu'il doit être adapté à tout cela ; le concours de maîtrise d'œuvre devrait se faire en 2022, ce qui est également très lourd, et les études en 2023. On peut donc penser que les travaux commenceraient fin 2023-début 2024. Vous me direz que c'est long, mais ces dossiers sont extrêmement lourds. Néanmoins, ils avancent correctement, et TPM s'y investit bien.

S'agissant toujours de la mobilité, un dernier point concerne la mise en sécurité du port de l'Aiguade du Levant. D'ailleurs, je rappelle qu'en son temps, je n'avais pas eu tort de décider que le Levant, en particulier, soit transféré à la Métropole, car il s'agit de travaux importants qui sont pris directement en charge par cette dernière. Il aurait d'abord fallu résoudre le problème du financement autonome du port, qui est impossible, alors que dans le cas présent, le financement est extérieur. Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancé dans quelques semaines, et le début des travaux est prévu à un an. Je ne sais pas combien de temps ils dureront, mais je rappelle qu'ils comprennent la sécurisation de la jetée, la création de tenons, la remise à niveau et l'allongement des quais, la réhabilitation de la plateforme de débarquement, la mise en place d'un duc d'Albe pour l'amarrage de bateaux passagers, ainsi que la régulation des mouillages sauvages côté sud/grotte des Roches. L'enquête publique est terminée. Nous avons donc bien avancé et avons une date assez précise.

La rubrique « Urbanisme, Habitat et Solidarité » comprend toutes les opérations de VAD concernant l'aménagement urbain, l'amélioration et la réhabilitation du parc immobilier, qui représentent 2,6 M€ sur Hyères en 2019. Une notion qui m'a paru intéressante est la clause d'insertion dans les marchés publics afin d'y inclure des personnes ayant une dimension sociale : sur 76 personnes embauchées, 38 Hyérois ont été incorporés dans cette clause.

Dans la rubrique « Territoire et proximité », bien entendu, on trouve Clemenceau, le front de mer et Decugis, sur financement direct de TPM, qui sont trois opérations extrêmement lourdes. D'autre part, il me paraît important de noter que, pour l'avenir, cela comprend les travaux sur l'Almanarre, avec la liaison entre le carrefour Biancotto et Stella Maris, ce qui est très important, car l'estimation de ces travaux est de l'ordre de 7 M€. À chaque fois que je parviens à démontrer l'intérêt métropolitain d'un investissement, c'est autant de gagné sur le budget communal. Or il me semble qu'en l'occurrence, c'est le cas, puisque cela joint deux communes, ce qui est l'un des critères retenus, et se place dans la même logique que le front de mer. De plus, c'est également un *spot* international. De nombreuses raisons militent donc dans la bonne direction.

Cette rubrique comprend également l'aménagement des espaces verts, avec notamment la régénération de la pinède de La Capte et le square Rimbaud qui ont été faits en 2019.

Je passe sur la collecte de déchets et la propreté urbaine, car cela fait l'objet d'une conversation permanente avec les services pour essayer de faire en sorte que ce soit à peu près satisfaisant.

J'en arrive au sea-line, qui est la conduite d'eau douce en mer pour Porquerolles. Le dossier d'autorisation pour la Préfecture est en cours et, sur ce point, je dois saluer l'attitude du président Monsieur FALCO qui met vraiment beaucoup de pression sur Monsieur le Préfet pour que les services ne traînent pas. Les choses étant ce qu'elles sont, on peut penser que l'enquête publique et le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage se feront au premier semestre 2021, pour un début des travaux au printemps 2022, afin d'être opérationnel à l'été 2023. En tout cas, c'est fondamental pour éviter la pratique médiévale consistant à ce que le Saint Christophe remplisse une bêche et la transporte là-bas, parfois plusieurs fois dans la journée en période de canicule. Cela représentera une économie colossale en coûts de fonctionnement, puisque le Saint Christophe coûte 500 000 € par an. Bien entendu, il ne s'agira pas d'un débit tous azimuts sur Porquerolles, car nous tiendrons la main du robinet. En effet, cela n'a aucune vocation à dilapider l'eau et l'argent public, ni à lâcher en constructibilité, sachant que de toute façon, celle-ci est bloquée à Porquerolles.

Madame TROPINI, pour vous donner un exemple des difficultés et du temps que cela prend, il y a un an et demi, je suis allé à Paris avec des partenaires pour défendre l'Opération Grand Site. L'un des cœurs de cette opération était la lutte contre l'érosion du tombolo ouest, et il a fait l'unanimité.

Par la suite, ils ont dit qu'il serait bien qu'un inspecteur de l'administration vienne voir sur place, mais nous l'attendons depuis un an et demi ! Nous relançons la DREAL tous les jours. C'est terrible, car ces travaux auraient pu commencer depuis un an. Si le cordon dunaire cède dans un ou deux ans, il faudra que chacun reconnaisse ses responsabilités. Je ne dis pas que la venue de l'inspecteur est inutile – je ne me le permettrais pas –, mais c'est compliqué.

Dans le domaine de la qualité de vie, s'agissant du sport, le vélodrome est concerné. Je voudrais simplement dire que nous sommes devenus un pôle France Jeune Ultramarin, qui a été inauguré en 2019, ce qui est bien, car des jeunes de Guadeloupe et d'ailleurs sont là.

D'autre part, nous avons obtenu le label « Terre de Jeux 2024 », ce qui signifie que l'investissement que nous avons réalisé quelques années auparavant pour essayer d'obtenir les épreuves nautiques a tout de même porté des fruits, puisque des équipes viendront s'entraîner à Hyères au cours des années précédant les Jeux.

Par ailleurs, la lecture des journaux marseillais conduit à s'interroger sur la certitude que Marseille puisse organiser les Jeux – ils ont même émis l'hypothèse de mettre des mobil-homes pour faire le centre d'accueil des sportifs. Hier, j'ai donc téléphoné au président de la Fédération française de voile, qui est tout à fait preneur du « joker » que je propose, et j'ai également contacté Tony ESTANGUET, qui est le directeur de l'opération « Paris 2024 », pour leur dire que de notre côté, nous sommes prêts. Nous avons le plan d'eau, le *live site*, à savoir l'hippodrome, l'accueil hôtelier avec BTP Vacances, même s'il faut reprendre contact avec eux, ainsi qu'une base nautique digne d'accueillir des manifestations internationales, que nous avons réalisée et que nous n'avons pas au moment de la candidature: Nous avons donc tout ce qu'il faut, et je crois que ce serait un rêve absolu pour chacun d'entre nous d'avoir une manifestation de ce type, car cela propulse une commune en notoriété, en image, en avenir, et même en psychologie. En effet, j'ai toujours pensé que du fait qu'un jour, les jeux d'hiver se sont déroulés à Albertville, les jeunes de là-bas sont devenus entrepreneurs autour de Jean-Claude Killy. Cela crée une dynamique. En tout cas, je ne sais pas ce qui se passera, mais à la lecture des journaux tels que *La Provence*, j'ai essayé de me rappeler à leur souvenir.

D'autre part, bien entendu, la gare maritime de la Tour Fondue est en cours de travaux, après que Monsieur BRUNEL ait assisté à la disparition de l'ancienne, hier ou avant-hier.

Concernant l'écologie urbaine, nous avons la voie douce de découverte aux Salins des Pesquiers, qui a légitimement été retardée pour un problème d'herbe protégée qui, désormais, est résolu. Normalement, la fin des travaux est prévue pour le premier semestre 2022. Toutefois, j'ai toujours un débat avec TPM sur la sortie de ce cheminement qui se ferait à l'intérieur des Salins, à savoir que l'on partirait d'Arromanches et que l'on sortirait à peu près au niveau du hameau des Pesquiers, mais cela reste à déterminer précisément. En tout cas, il est très important d'avoir cette voie douce de découverte.

Dans le même temps, des études préalables sont lancées pour une maison du Grand Site aux Salins des Pesquiers. Vous savez que le grand bâtiment de la Mouture accueille le festival de mode, auquel je ne me suis délibérément pas rendu cette année, car je trouvais que cela n'était pas particulièrement opportun dans la période que nous traversons. Néanmoins, cela s'est très bien passé, et je m'en réjouis. D'autre part, il y a un autre bâtiment assez grand, de 500 ou 600 m², qui a vocation à devenir une maison Grand Site, mais qui pourrait également être un lieu d'exploitation et de présentation, et à côté, un bâtiment plus petit qui pourrait être consacré aux navires d'intérêts patrimoniaux, avec des expositions, etc. En l'occurrence, on peut penser à un démarrage des travaux pour 2023, puisque les études sont déjà lancées et budgétisées.

Pour la décharge du Palyvestre, nous lançons des études de diagnostic sur le site dès maintenant, même si nous n'avons pas encore résolu les problèmes du point de vue administratif et en termes d'accord collectif avec le propriétaire.

Enfin, s'agissant de la prévention des risques, cela concerne notamment la butée de pied du Ceinturon. Elle a été un peu retardée, car elle est passée un peu au large d'un massif de posidonies et, dans le temps qui s'est écoulé, des posidonies mortes ont commencé à reflorir. Par conséquent, nous ne pouvons plus la mettre exactement où elle était, et une nouvelle réflexion est donc menée avec un bureau d'études pour qu'elle puisse être interrompue pour la posidonie et peut-être incurvée, ou qu'il y ait une autre protection à cet endroit. La maîtrise d'œuvre était prévue pour février à septembre 2020, et les travaux pour l'hiver 2021-printemps 2022. C'est donc d'actualité.

Par ailleurs, la renaturation des Vieux Salins a été effectuée et se poursuivra. En l'occurrence, une technique un peu particulière a été retenue, à savoir un retour à la nature : nous avons enlevé les enrochements pour que le sable reprenne le dessus et qu'il n'y ait pas de phénomène d'écho un peu plus loin, au niveau du village des Salins, mais une stratégie différente peut être menée à d'autres endroits.

Voilà ce que je voulais vous dire concernant les sujets hyérois inclus dans le rapport d'activité de TPM.

S'il n'y a pas d'observation, je vous demande d'en prendre acte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE : Trois questions ont été posées. Nous commencerons par celle de Madame COLLIN. Voulez-vous l'exposer ?

Mme COLLIN : Oui. Monsieur le Maire, j'en viens immédiatement à votre discours prononcé devant l'Hôtel de Ville suite à la mort atroce de Samuel PATY, et je me permets de vous citer :

« L'émotion ne suffit pas. La République doit être forte, et pas naïve. Il ne suffit plus d'expliquer ; il faut combattre. Tous les Français sont attachés à la laïcité, c'est-à-dire au droit de croire ou de ne pas croire, au fait que la religion relève de la sphère privée, tandis que la République délimite la sphère publique. »

Vous ajoutez : « *Affirmons nos valeurs.* ».

Nous ne pouvons qu'être d'accord, nous qui répétons depuis des années que les fleurs, les ballons, les bougies, les marches blanches et autres discours ne sont ni suffisants ni adaptés à l'ampleur de la menace. Nous pensons, comme vous et Albert Camus, que « mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde. » Alors nommons cette menace. Il s'agit de l'Islam politique que nous devons combattre, mais ici et maintenant, pensons-nous, à l'échelon local, dans nos villes, nos rues, nos écoles et nos quartiers. C'est un défi du quotidien.

Dans tous les lieux où la laïcité recule, c'est un peu la République que l'on décapite - pardonnez-moi pour ce lyrisme. La vérité est celle-là, même après avoir pris le comprimé de « Pas-d'amalgame » que les médias nous recommandent tous les matins, ainsi que Monsieur FRATELLIA-GUIOL lors du dernier Conseil municipal.

Si la religion ne doit pas intervenir dans l'espace public – c'est d'ailleurs au nom de ce principe qu'il n'y a plus de crèche à l'Hôtel de Ville –, pourquoi y-a-t-il encore des menus de substitution au porc dans les cantines des écoles d'Hyères, voire plus de porc du tout, contrairement à beaucoup de nos villes voisines ?

Il s'agit là d'une complaisance vis-à-vis de revendications religieuses et, en tout état de cause, d'une inégalité contraire aux principes républicains.

C'est pourquoi nous voudrions vous donner l'occasion de mettre en accord vos actes avec votre déclaration patriotique, prouvant ainsi que vous êtes sincère et donc différent de tous ceux qui nous gouvernent et qui remettent leurs discours au fond d'un tiroir en attendant de les ressortir au prochain attentat !

Acceptez-vous de mettre un terme à cette inégalité ?

Mme MARINO : Madame COLLIN, j'essaierai de vous répondre.

Vous commencez votre question par une référence à la mort de Samuel PATY, et je trouve que c'est une drôle de méthode pour une question concernant les cantines scolaires. Vous amalgamez des références à l'islam politique à ce qui nourrit nos enfants hyérois dans les restaurants scolaires de la Ville. Selon moi, il s'agit, comme d'habitude, d'une pauvre tentative d'instrumentalisation des habitudes alimentaires qui – je vous le rappelle – se pratiquent depuis bientôt 40 ans dans toutes les cantines scolaires des communes de France, dont la nôtre.

En réalité, c'est un faux problème que vous essayez de mettre en avant politiquement, parce qu'il n'y a rien d'anti-républicain dans le fait de servir du poisson, du bœuf ou un repas végétarien le jour où l'on trouve également du porc.

Quand ces menus ont été mis en place, il y a bien longtemps, dans les années 1980, il est vrai que certains élus municipaux parlaient de sujet préoccupant ou de communautarisme, mais à aucun moment, aucun d'eux n'y incluait les cantines scolaires. En effet, aujourd'hui comme hier, tout se passe sans encombre dans les cantines de notre ville et, de toute façon, cela n'occasionne aucun surcoût.

Pendant toutes ces années, nous n'avons eu aucun problème d'organisation et de fonctionnement. De plus, je vous indique plusieurs jurisprudences que je vous invite fortement à consulter.

Effectivement, certaines communes ont essayé de supprimer ces repas de substitution dans les cantines scolaires, mais le TA de Dijon et la CA de Lyon ont annulé ces décisions d'une Ville comme Chalon-sur-Saône, car elles sont purement politiques, sans justification économique ou technique, mettant fin à un régime qui fonctionnait depuis 1984. Cette pratique ne posant pas de problème, la justice a donc tranché.

En espérant clore ce débat, que j'estime stérile, je vous expose ce que nous faisons à Hyères.

Depuis novembre 2019, une loi appelée EGALIM impose un menu végétarien par semaine dans les cantines scolaires. De notre côté, nous l'avons anticipée, puisque le dernier marché nous a permis de faire un repas végétarien par jour. D'une part, les enfants y trouvent leur apport en protéines et, d'autre part, c'est respectueux de l'environnement, car le gaspillage est moins important, puisque l'on jette moins de viande. Ce principe est davantage en faveur du développement durable, et nous l'appliquons donc très volontiers.

Nous n'avons pas de repas sans porc, mais des menus dits traditionnels ou végétariens sont proposés chaque jour. Avec ce concept, peu importe les raisons, qu'il s'agisse de religion ou de végétarisme. Les menus sont affichés dans l'école et se trouvent également sur le site de la Ville. Les parents et les enfants savent donc ce qui sera proposé, et ces derniers peuvent choisir en connaissance de cause, sans avoir à en donner la raison.

Par ailleurs, je vous rappelle que la restauration scolaire n'est pas une compétence obligatoire de la commune, sa mise en place étant facultative. Les parents ont également le choix de mettre leurs enfants ou non à la cantine.

Enfin, je précise que si l'école publique n'a pas à fournir de repas confessionnels, elle n'a pas à pénaliser les enfants en raison des habitudes ou interdits religieux ou culturels dont ils ne sont pas responsables.

Mme COLLIN : Madame MARINO, quand vous dites qu'il n'y a aucun surcoût ni problème d'organisation, cela revient contourner la vraie question. Quant à dire qu'elle est stérile, cela n'engage que vous, mais ce n'est pas l'avis de tous ceux qui pensent comme nous – et ils sont nombreux.

Ceci dit, je vous invite à consulter les menus des Villes de La Crau, de Carqueiranne, du Lavandou, de La Garde, de La Valette, etc. : cela ne se fait pas dans toutes les communes de France, puisque ces dernières servent du porc sans menu de substitution aux repas scolaires.

Mme MARINO : Nous faisons la même chose.

M. LE MAIRE : Madame COLLIN, je crois que nous parlons pour rien, car il n'y a pas de problème. Dans la cantine d'Hyères, nous proposons deux menus à tout enfant, quelle que soit sa religion ou qu'il n'en ait pas : un menu traditionnel et banalisé pouvant contenir du porc, de la viande rouge ou du poisson sans distinction, et à côté de cela, un menu végétarien qui est bon pour toutes confessions confondues. Il n'y a donc jamais de sélection religieuse. Ainsi, par exemple, si je n'aime pas le porc, je mangerai le menu végétarien.

Mme COLLIN : Monsieur le Maire, c'est un peu facile. Pourquoi n'y a-t-il pas deux menus dans les autres villes ?

M. LE MAIRE : Je me moque de ce que les autres villes font. Si nous avons une façon intelligente, neutre et positive de résoudre un problème qui pourrait se poser, tant mieux ! Nous n'imposons rien à personne. Nous offrons simplement davantage. En revanche, si l'on nous disait qu'il ne faut pas de porc dans le menu banalisé, je le refuserais immédiatement.

En tout cas, l'idée de proposer une carte avec deux possibilités aux enfants d'Hyères, plutôt qu'un seul menu, me paraît positive et résoudre le problème au cas où il se poserait. Je ne sais pas ce que l'on fait à La Crau, à La Garde ou ailleurs, et ce n'est pas la question.

Honnêtement, je peux comprendre votre préoccupation. Si nous avions enlevé délibérément le porc sur un seul menu, je partagerais votre point de vue, Madame, mais tel n'est pas le cas. Si une personne n'aime pas la charcuterie, pour quelque raison que ce soit (religieuse, culturelle, gustative ou autre), elle peut manger l'autre menu. Ainsi on ne se pose pas de question. On ne stigmatise pas, et on ne permet pas de venir empiéter sur la laïcité. Pour ma part, cela me convient.

Une deuxième question a été posée par Madame BURKI, concernant une cellule d'accompagnement à l'écoute des Hyérois.

Mme BURKI : Monsieur le Maire, je souhaitais vous poser cette question dans un but d'organisation. Nous n'avons pas obtenu les réponses, puisqu'elles n'existent pas.

Nous souhaitons vous demander la création d'une commission extra-municipale « Développement social, inclusion, solidarités » afin d'envisager l'organisation d'une cellule d'écoute et d'accompagnement social à l'usage des Hyérois, demandant un travail collaboratif avec des personnalités qualifiées dont l'expérience et les connaissances viendront compléter la réflexion du conseil d'administration du CCAS.

Dans l'Armée, où j'ai été pendant un bon nombre d'années, quand on avait une cellule de crise, évidemment, on y avait réfléchi en amont

Les circonstances particulières liées à la Covid-19 doivent nous conduire à renforcer notre dispositif d'accompagnement social des Hyérois. Il existe, et il est très bon, mais on peut toujours faire davantage.

L'objectif est de recenser l'ensemble des personnes seules, confinées et fragiles, en mettant à leur disposition un numéro vert informant le public concerné.

Cette cellule d'écoute et d'accompagnement social verrait l'activation d'un poste de veille municipale, par une mise à disposition du registre des « personnes vulnérables » où les administrés sont inscrits, l'analyse des besoins sociaux pouvant faciliter l'exploration des populations les plus fragiles qui doivent bénéficier en priorité de cette surveillance.

Le Plan communal de sauvegarde, qui est un outil à l'échelle communale, peut et doit être utilisé pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires, comme c'est le cas actuellement.

Ce Plan communal de sauvegarde, dont l'objectif est l'information préventive et la protection de la population, doit servir à mettre en place le poste de veille, qui est le maillon essentiel d'une cellule d'écoute et d'accompagnement.

Les agents de cette cellule, véritable point d'accueil téléphonique, prendront attache avec les personnes âgées ou isolées, en particulier, s'assureront de leur état de santé et recenseront leurs besoins éventuels en courses et médicaments.

Cette cellule d'accompagnement et d'écoute doit faire partie intégrante du CCAS, avec une montée en puissance lors d'événements particuliers, demandant l'intervention des différents acteurs sanitaires et sociaux, ainsi que du monde associatif.

C'est davantage une proposition qu'une critique.

M. LE MAIRE : Je comprends la préoccupation. Comme vous l'avez souligné, pratiquement tout existe en matière de contact des personnes isolées et de relation avec le secteur associatif. Au niveau du CCAS, je ne suis pas opposé au fait de réfléchir à une éventuelle extension du conseil d'administration pour avoir un meilleur réseau et pour aller dans la direction d'une commission extra-municipale.

Il existe déjà un numéro d'appel, qui est même diffusé sur les réseaux sociaux. Il faut donc voir de quelle manière nous pouvons gérer tout cela, en ne partant pas de rien, puisqu'il y a déjà beaucoup. Nous avons la chance d'avoir des personnes comme les Restos du Cœur ou d'autres associations au conseil d'administration et, de temps en temps, nous pourrions le transformer en commission extra-municipale en l'élargissant à d'autres acteurs identifiés, tels que le Secours Populaire ou autre, et mettre le sujet à l'ordre du jour.

Je vous remercie, Madame BURKI, et nous y réfléchissons.

La dernière question, posée par Madame TROPINI, concerne la lutte contre les inondations et le Gapeau. Je vous laisse la présenter.

Mme TROPINI : Merci. Le court, mais intense, épisode pluvieux de ce dimanche 8 novembre nous a rappelé à quel point notre commune était sensible aux inondations. Ce matin-là, en quelques minutes, une panique s'est installée dans de nombreux quartiers Hyérois.

Plusieurs cours d'eau traversent la ville d'Hyères, dont le Gapeau. Depuis ces dernières années, celui-ci tend à réagir de plus en plus vite et de plus en plus en fort face aux épisodes pluvieux.

Lors du Conseil municipal du 20 septembre 2019, Madame MONFORT avait énuméré un certain nombre de travaux à réaliser sur le fleuve. Parmi eux, il était question de réparer la brèche située au déversoir du Plan du Pont avant décembre 2019, pour un montant de 72 000 €. Ces travaux ont-ils été réalisés ?

Bien évidemment, nous sommes impatients de voir la réalisation des autres travaux abordés lors de ce même Conseil, qui sont :

- reprendre le passage à gué du chemin du Plan du Pont ;
- le rehaussement de la route du Plan du Pont programmé pour 2022 ;
- la création de la digue de protection nord du quartier de l'Oratoire ;
- le confortement des berges de l'Oratoire, également pour 2022.

Néanmoins, Monsieur le Maire, il n'a jamais été envisagé la chose « la plus élémentaire », si nous pouvons oser dire, qui serait de nettoyer efficacement les berges. Celles-ci n'étant pas toutes de la propriété communale, il est nécessaire de mettre en demeure lesdits propriétaires de ces berges.

À défaut de leur intervention, la Ville pourrait réaliser ces travaux et recouvrer leur montant auprès des propriétaires récalcitrants.

Il est également opportun de débarrasser le fleuve des nombreux embâcles et d'ôter l'épaisseur de vase, en plusieurs fois s'il le faut, afin de ne pas perturber l'écosystème. Cela permettrait d'optimiser le débit du fleuve et d'éviter des débordements.

Ces travaux sont envisageables, et nous vous demandons de solliciter les recettes engendrées par la taxe GEMAPI auprès de MTPM.

Enfin, depuis de nombreuses années, il est question de construire un bassin de rétention et, à ce titre, la commune a acquis plusieurs hectares de terre depuis de plusieurs années. Nous savons que les normes ont évolué dernièrement et que les coûts ont augmenté. Ceci dit, vous nous aviez dit que la réalisation restait du domaine du possible.

Pouvez-vous nous dire si ce bassin de rétention verra le jour et, si oui, quand ?
Merci.

Mme MONFORT : Votre question comprend trois volets, et j'y répondrai l'un après l'autre.

Les travaux de réparation de la digue en amont du déversoir du Plan du Pont ont été réalisés au début du mois de juillet 2020. Ils ont fait l'objet d'un article dans la presse, et vous devriez l'avoir vu passer. L'ensemencement de la digue a été réalisé le mois dernier afin de permettre à la végétation de reprendre plus facilement avec les premières pluies.

Concernant les travaux que vous citez, ils sont identifiés dans le PAPI complet pour la réduction du risque inondation pour le quartier de l'Oratoire et l'optimisation de la ZEC du Plan du Pont. La Société du Canal de Provence vient d'être désignée en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, et la réunion de démarrage est prévue pour le 1^{er} décembre. Nous verrons si elle est réalisable, mais c'est vraiment une question de jours. Pour rappel les travaux prévus sont :

- la création d'une digue en terre de déviation du chenal de crue du Muat ;
- la déviation d'un nouveau chenal de crue du Muat ;
- le rehaussement de la chaussée du Plan du Pont ;
- le confortement des berges de l'Oratoire ;
- la reprise du passage à gué ;
- le débroussaillage du chenal de crue ;
- le diagnostic approfondi de la digue du Plan du Pont.

Ces travaux permettront de mettre 240 habitations du quartier hors d'eau, ainsi que la carrosserie mécanique de l'Oratoire pour toutes les crues vingtennales. Pour les occurrences de crue supérieures, les hauteurs seront fortement diminuées de l'ordre de -20 à -50 cm localement. Ainsi, l'ensemble de ces travaux permet de garantir et d'optimiser le fonctionnement de la ZEC du Plan du Pont et de réduire sensiblement l'aléa inondation sur le quartier de l'Oratoire.

Ces travaux seront réalisés par étapes, la première étant le renforcement de la berge, qui est une demande prioritaire des habitants et qui sera réalisée en 2021 ou 2022, selon la technique employée, sachant que s'il s'agit d'une végétalisation ou de génie civil, la procédure sera plus ou moins longue.

L'ensemble de ces travaux sera finalisé fin 2023-début 2024, selon une première estimation de la SCP, à qui nous avons demandé de raccourcir au mieux ces délais. Rappelons que ces derniers incluent la finalisation du projet technique, une procédure administrative complexe, l'acquisition du foncier, etc.

Le projet est évalué à 1 762 040 € hors taxes et aidé à hauteur de 40 % par l'État dans le cadre du PAPI.

J'en profite pour rappeler que le PAPI complet vient d'être signé, le 6 novembre, par l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions du PAPI et le préfet de département. Il reste la signature du préfet coordonnateur de bassin, mais cela ne saurait tarder, d'ici quelques jours ou semaines. En outre, ce PAPI permettra des travaux d'intérêt général et la réduction de la vulnérabilité des habitations des particuliers. Une communication spécifique sera faite à ce sujet.

Dans le deuxième volet de votre question, vous dites que la chose « la plus élémentaire » n'a jamais été envisagée, mais je ne sais pas ce qui vous permet d'affirmer cela. Je pense que vous avez sept ans de retard, car bien évidemment, cet entretien est fait. Le Syndicat du bassin versant se substitue aux riverains pour les travaux d'intérêt général, en particulier pour l'enlèvement des obstacles au bon fonctionnement du fleuve et de ses affluents, ainsi que pour l'entretien des berges dès qu'elles présentent un problème de sécurité vis-à-vis des inondations. Il n'appartient pas à la Ville de faire ces travaux, mais au SMBVG, suite au transfert de compétence. Je vous invite à regarder une plaquette qui se trouve sur le site du syndicat, où vous trouverez tous les travaux réalisés dans le cadre de l'entretien des berges : abattage d'arbres, enlèvement d'embâcles, débroussaillage, traitement et atterrissements.

En revanche, si un problème relevé ne met pas en cause la gestion globale du cours d'eau, il appartient au riverain concerné d'intervenir sur sa propriété. Le Syndicat n'ayant pas de pouvoir de police, quand un risque d'atteinte à la sécurité est constaté, le maire met en demeure le propriétaire de corriger la situation – il peut s'agir aussi bien du maire d'Hyères que celui de chaque commune constituant le bassin versant –, et le Syndicat intervient auprès du propriétaire pour le conseiller dans les travaux, ce qui fait qu'ils sont réalisés à 99 %.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Hyères utilise le principe de l'intervention à frais avancés pour l'entretien des petits cours d'eau et fossés pluviaux des particuliers sur toute la commune afin d'assurer le bon drainage des écoulements.

L'entretien du Gapeau aval est réalisé par la Société du Canal de Provence, sur ordre du Syndicat. La SCP intervient régulièrement pour enlever les embâcles et entretenir les ouvrages. Par exemple, elle est intervenue au mois de septembre pour permettre la remobilisation des atterrissements formés par les dépôts de sédiments en aval du quartier de l'Oratoire.

Bien entendu, la taxe GEMAPI levée par MTPM est mobilisée pour le fonctionnement du Syndicat, *via* la cotisation qui lui est versée annuellement et qui, globalement, est financée à 60 % par le budget général de MTPM et à 40 % par la taxe GEMAPI. Vous en avez rêvé, et nous l'avons fait !

S'agissant de la dernière partie de votre question, effectivement, depuis plusieurs années, une réflexion est menée sur la construction du bassin de rétention. Je rappelle qu'il n'est qu'un élément du programme d'aménagement et d'optimisation du fonctionnement de la ZEC du Plan du Pont, qui comprend également tous les travaux cités précédemment.

Le bassin de rétention serait destiné à augmenter la protection du quartier de l'Oratoire pour une crue supérieure à la vingtennale, dont les effets seront déjà sensiblement atténués par la réalisation des autres travaux. Il est étudié dans le cadre du PAPI. Un modèle hydraulique a été réalisé et tourne depuis deux ans. En effet, le temps de la science et des procédures est très long. À la demande des services de l'État, les caractéristiques techniques et l'opportunité de la réalisation de ce bassin de rétention seront soumises au retour d'expérience sur les travaux cités précédemment et au nouveau ratio coût/bénéfice de l'ouvrage. S'il s'avérait encore pertinent, sa construction sera inscrite dans la première révision du PAPI, dans six ans, soit vers 2027. *A priori*, les travaux que nous faisons devraient largement suffire pour protéger l'Oratoire, mais s'il fallait augmenter cette protection, nous envisagerions ce bassin de rétention. Il reste donc possible, mais il est de moins en moins probable au regard de l'efficacité attendue des travaux réalisés en ce moment.

Mme TROPINI : Puis-je répondre, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : Je vous en prie, mais on ne fait pas de débat sur les questions.

Mme TROPINI : J'en ai rêvé, mais j'en rêve encore, car l'entretien n'est pas fait. J'invite Madame MONFORT à venir avec moi au bord du Gapeau.

M. LE MAIRE : Madame, vous avez peut-être raison sur certains endroits où l'entretien est mal fait, mais...

Mme TROPINI : Il n'est pas fait, Monsieur le Maire.

Mme MONFORT : Nous en sommes à la cinquième campagne d'entretien.

Mme TROPINI : Les habitants tremblent à chaque épisode pluvieux, et cela fait six ans que je vous le dis ! Si vous le voulez, Madame MONFORT, nous irons ensemble sur site, et vous verrez que l'entretien n'est pas fait.

Mme MONFORT : Il est fait ! Nous irons ensemble, et nous verrons. Toutefois, s'il y a un sac en plastique, ce n'est pas forcément...

Mme TROPINI : Je ne parle pas de cela, mais de vase, d'embâcles, de troncs d'arbre et de berges qui ne sont pas entretenues.

Mme MONFORT : Non, c'est fait !

Mme TROPINI : Ne dites pas que c'est fait, car ce n'est pas vrai !

M. LE MAIRE : Si ce n'est pas fait du tout, il faut attaquer la Société du Canal de Provence et le Syndicat du Gapeau, car dans ce cas, ce serait grave.

Je propose que vous constituiez un équipage avec le Syndicat du Gapeau...

Mme MONFORT : Vu l'ambiance, pourrais-je avoir un garde du corps ?

Mme TROPINI : Cela fait six ans que vous répondez la même chose et que rien ne se passe !

Mme MONFORT : Cela fait six ans que vous ne comprenez pas que c'est fait !

Mme TROPINI : Madame MONFORT, je souhaite pour vous qu'il n'y ait pas d'incident lors des prochaines pluies.

Mme MONFORT : Quel est le rapport avec l'entretien des berges qui ne serait pas fait ?

Mme TROPINI : Je vous dis que l'on trouve des embâcles, ainsi que des troncs d'arbre, et que rien n'est entretenu ! C'est la vérité ! Le problème est qu'il faudrait aller sur site pour le voir, Madame.

Mme MONFORT : Elle est fondue...

Mme TROPINI : Je suis « fondue » ? Pour qui vous prenez-vous pour me parler ainsi ? Respectez-moi, s'il vous plaît ! Je dis la vérité, et si cela ne vous plaît pas, tant pis !

M. LE MAIRE : Ne criez pas, Madame.

De nombreuses choses sont faites dans le Gapeau. Peut-être l'entretien mérite-t-il d'être amélioré ici ou là et, de ce point de vue, je vous remercie d'être vigilante. Néanmoins, je crois qu'il appartient au Syndicat du Gapeau et à la Société du Canal de Provence de le faire. Cela doit être globalement fait, mais si des embâcles doivent être enlevés, signalez-nous l'endroit, et il faudra intervenir.

Mme TROPINI : Ils se trouvent essentiellement sur la commune d'Hyères.

Vous savez que ce sujet me tient à cœur, mais on me raconte n'importe quoi depuis six ans. Si vous partez de la mer et que vous remontez le Gapeau, toute la partie appartenant à la ville d'Hyères n'est pas entretenue.

Mme MONFORT : Aucune partie n'appartient la Ville d'Hyères !

M. LE MAIRE : Nous n'avons aucune compétence là-dessus.

Mme TROPINI : Vous comprenez bien ce que je veux dire : je parle de la partie située sur la commune d'Hyères.

M. LE MAIRE : Effectivement, le Gapeau est sur la commune d'Hyères, mais nous n'avons pas la compétence de son entretien, Madame, même s'il est arrivé que nous fassions enlever un arbre qui venait de tomber.

Mme TROPINI : Pourquoi les communes situées en amont nettoient-elles, contrairement à nous ? À Pierrefeu, c'est nettoyé.

Mme MONFORT : Vous avez sept ans de retard dans votre analyse !

Mme TROPINI : Prenez votre garde du corps, et nous nous y rendrons ensemble !

M. LE MAIRE : Je suis pour la paix des familles. Là, c'est un peu excessif. J'ai parfois des allers-retours avec Monsieur MASSUCO qui semblent vifs, mais ce n'est rien à côté de vous !

Ne vous énervez pas. Nous vérifierons cela.

Merci beaucoup.

(La séance est levée à 12 h 04.)



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS